

Rentrée scolaire: Vendredi, le 15 septembre 2023

Pour le cycle 1 : 08.00 – 11.50 heures et 14.00 – 15.50 heures **Pour les cycles 2, 3 et 4 :** 07.50 – 12.00 heures et 14.00 – 15.50 heures

Schulanfang: Freitag, der 15. September 2023

Für den 1. Zyklus: von 08.00 – 11.50 Uhr und 14.00 – 15.50 Uhr **Für die Zyklen 2, 3 und 4:** von 07.50 – 12.00 Uhr und 14.00 – 15.50 Uhr

Dernier jour d'école : Lundi, le 15 juillet 2024

Pour le cycle 1 : 08.00 – 11.50 heures et 14.00 – 15.50 heures **Pour les cycles 2, 3 et 4 :** 07.50 – 12.00 heures et 14.00 – 15.50 heures

Letzter Schultag: Montag, der 15. Juli 2024

Für den 1. Zyklus: von 08.00 – 11.50 Uhr und 14.00 – 15.50 Uhr **Für die Zyklen 2, 3 und 4:** von 07.50 – 12.00 Uhr und 14.00 – 15.50 Uhr

Horgires

Horaire du cycle 1 précoce et préscolaire

Du lundi au vendredi, le matin de **08.00 à 11.50** heures et l'après-midi de **14.00 à 15.50** heures à l'exception des mardis et jeudis après-midi.

Horaire cycles 2, 3 et 4

Du lundi au vendredi, le matin de **07.50 – 12.00** heures et l'après-midi de **14.00 – 15.50** heures, à l'exception des mardis et jeudis après-midi.

Encadrement en dehors des heures de cours

Les élèves sont surveillés les dix (10) minutes qui précèdent l'heure fixée pour le commencement des cours et les dix (10) minutes qui suivent la fin des cours.

Maison Relais

La Maison Relais prend en charge les enfants en dehors des heures de classe pendant les plages de 07.00 à 19.00 heures. Les inscriptions respectives se font exclusivement à la Maison Relais (tel : 26 67 42 201).

Chers parents, merci de bien vouloir respecter les horaires de l'école.

Schulzeiten Zyklus 1: Früherziehung und Vorschule

Montags bis freitags, morgens von **08.00 bis 11.50** Uhr und mittags von **14.00 bis 15.50** Uhr, außer an den Dienstag- und Donnerstagnachmittagen.

Schulzeiten Zyklen 2, 3 und 4

Montags bis freitags, morgens von **07.50 – 12.00** Uhr und mittags von **14.00 – 15.50** Uhr, außer an den Dienstag- und Donnerstagnachmittagen.

Betreuung ausserhalb der Schulzeiten

Die Kinder werden zehn (10) Minuten vor Schulbeginn und zehn (10) Minuten nach Schulschluss beaufsichtigt.

Maison Relais

Für die Betreuung der Kinder außerhalb des Unterrichts ist die Maison Relais zwischen 07.00 und 19.00 Uhr zuständig. Diesbezügliche Einschreibungen können ausschließlich in der Maison Relais vorgenommen werden (tel.: 26 67 42 201).

Liebe Eltern, wir bitten Sie die Schulzeiten einzuhalten.

L'obligation scolaire

L'obligation scolaire

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire, tout enfant habitant le Luxembourg, âgé de quatre ans révolus avant le premier septembre doit fréquenter l'école. Cette obligation s'étend sur douze années consécutives à partir du premier septembre de l'année en question.

A la demande des parents et sur autorisation du conseil communal, l'admission au premier cycle de l'enseignement fondamental peut être différée d'une année si l'état de santé ou si le développement physique ou intellectuel de l'enfant justifie cette mesure. Les parents adressent leur demande à l'administration communale en y joignant un certificat établi par un pédiatre.

Pénalités

Selon l'article 14 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire, les parents ont l'obligation de veiller à ce que leur enfant fréquente régulièrement l'école et participe aux cours d'activités scolaires.

En cas d'infraction à cette disposition le Collège des Bourgmestre et échevins met les parents en demeure par écrit de se conformer à la loi. A défaut des parents de se conformer à l'obligation scolaire dans un délai de huit jours à partir de la mise en demeure, le collège échevinal en informe le ministère public. Les infractions à l'article 14 de la prédite loi sont punies d'une amende de 25 à 250 euros.

Absences

Lorsqu'un élève manque momentanément les cours, les parents doivent sans délai informer le titulaire de la classe et lui faire connaître les motifs de cette absence. Les seuls motifs légitimes sont la maladie de l'enfant, le décès d'un proche et le cas de force majeure. (Extrait de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire)

Ainsi les parents doivent informer le titulaire de la classe par téléphone ou par message écrit de l'absence de leur enfant en indiquant le motif de l'absence. Une excuse écrite ou, le cas échéant, un certificat médical, est à remettre au titulaire de classe lors du retour de l'enfant à l'école.

Die Schulpflicht

Gemäß Artikel 7 des Schulgesetzes vom 6. Februar 2009 muss jedes Kind, welches in Luxemburg wohnhaft ist und am ersten September das Alter von vier Jahren erreicht hat, die Schule besuchen. Die Schulpflicht erstreckt sich über zwölf Jahre ab dem ersten September des besagten Jahres.

Auf Anfrage der Eltern und mit Genehmigung des Gemeinderates kann die Aufnahme in den ersten Zyklus des Grundschulunterrichts um ein Jahr verschoben werden, soweit die körperliche und intellektuelle Entwicklung des Kindes diese Maßnahme rechtfertigt. Die Anfrage wird von den Eltern bei der Gemeindeverwaltung eingereicht und muss durch eine Bescheinigung eines Kinderarztes belegt sein.

Strafen

Gemäß Artikel 14 des Schulgesetzes vom 6. Februar 2009 haben die Eltern die Pflicht darauf zu achten, dass ihr Kind die Schule besucht und am Unterricht teilnimmt. Im Fall eines Verstoßes werden die Eltern schriftlich vom Schöffenrat ermahnt, das Gesetz zu beachten.

Kommen die Eltern innerhalb von acht Tagen dem Gesetz über die Schulpflicht nicht nach, benachrichtigt der Schöffenrat die Staatsanwaltschaft über den Vorfall. Das Nichtbeachten von Artikel 14 des oben erwähnten Gesetzes wird mit einer Geldstrafe von 25 bis 250 Euro geahndet.

Fehlzeiten

Wenn ein Schüler vorübergehend dem Unterricht fernbleibt, müssen die Eltern unverzüglich den Klassenlehrer informieren und ihm die Gründe für die Abwesenheit mitteilen. Die einzigen legitimen Gründe sind die Krankheit des Kindes, der Tod eines Angehörigen und Fälle höherer Gewalt. (Auszug aus Artikel 16 des Gesetzes vom 6. Februar 2009 über die Schulpflicht)

Somit müssen die Eltern den Klassenlehrer/die Klassenlehrerin telefonisch oder per schriftlicher Nachricht über die Abwesenheit ihres Kindes informieren und den Grund für die Abwesenheit angeben. Eine schriftliche Entschuldigung oder ggf. ein ärztliches Attest ist dem Klassenlehrer/der Klassenlehrerin bei der Rückkehr des Kindes in die Schule vorzulegen.

Demande de dispense de fréquentation scolaire

Pour tout autre motif d'absence l'article 17 de la même loi prévoit que des dispenses de fréquentation scolaire peuvent être accordées :

- par le titulaire de la classe pour une durée ne dépassant pas une journée
- par le président du comité d'école pour une durée dépassant une journée

Sauf autorisation du ministre, l'ensemble des dispenses accordées ne peut dépasser quinze jours dont cinq jours consécutifs par année scolaire.

Les parents désirant introduire une demande de dispense de fréquentation scolaire doivent l'adresser préalablement soit au titulaire de classe, soit à la présidente du comité d'école tout en exposant les motifs de leur demande. Le comité d'école a décidé qu'une telle demande devra parvenir au/à la titulaire de classe respectivement à la présidente du comité d'école au moins 15 jours à l'avance.

Pour une demande dépassant une journée un formulaire est mis à disposition aux parents par le/la titulaire de classe ou par la présidente du comité d'école.

Pour toute infomation supplémentaire veuillez contacter le/la titulaire de classe ou la présidente du comité d'école (claudette.meyers@education.lu).

Antrag auf Befreiung vom Schulbesuch

Für jeden anderen Abwesenheitsgrund sieht Artikel 17 desselben Gesetzes vor, dass eine Befreiung vom Schulbesuch gewährt werden kann:

- vom Klassenlehrer für eine Dauer, die einen Tag nicht überschreitet
- vom Präsidenten des Schulkomitees für eine Dauer, die einen Tag überschreitet.

Sofern der Minister keine Genehmigung erteilt, darf die Gesamtheit der gewährten Befreiungen 15 Tage, davon fünf aufeinanderfolgende Tage pro Schuljahr, nicht überschreiten.

Eltern, die einen Antrag auf Befreiung vom Schulbesuch stellen möchten, müssen diesen vorab entweder an den Klassenlehrer/die Klassenlehrerin oder die Präsidentin des Schulkomitees richten und die Gründe für ihren Antrag darlegen. Das Schulkomitee hat beschlossen, dass ein solcher Antrag mindestens 15 Tage im Voraus beim Klassenlehrer/bei der Klassenlehrerin bzw. bei der Präsidentin des Schulkomitees eingehen muss.

Für einen Antrag auf Befreiung vom Schulbesuch für mehr als einen Tag wird den Eltern vom Klassenlehrer/der Klassenlehrerin oder von der Präsidentin des Schulkomitees ein Formular zur Verfügung gestellt.

Für weitere Informationen wenden Sie sich bitte an den Klassenlehrer/die Klassenlehrerin oder die Präsidentin des Schulkomitees (claudette.meyers@education.lu).



L'admission à l'école

Les parents peuvent demander l'admission de leur enfant dans une école autre que celle de leur commune de résidence.

Les parents qui entendent faire scolariser leur enfant dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence adressent, avant le 1^{er} mai de l'année précédant la rentrée scolaire, une demande écrite et motivée au collège des Bourgmestre et échevins de la commune dans laquelle ils entendent faire scolariser leur enfant.

Sont considérés comme motifs valables :

- 1. la garde de l'enfant par un membre de la famille jusque et y compris le 3^{ième} degré
- 2. la garde de l'enfant par une tierce personne exerçant une activité d'assistance parentale agréée par l'Etat
- 3. la garde de l'enfant par un organisme œuvrant dans le domaine socio-éducatif agréé par l'Etat
- 4. la situation du lieu de travail d'un des parents

Dans le cas où la commune d'accueil accepte la demande, la commune d'origine prend en charge les frais de scolarité de l'enfant dans la commune d'accueil.

Le collège des Bourgmestre et échevins communique sa décision aux parents avant le 15 mai. Eltern können beantragen, ihre Kinder in einer Schule außerhalb ihrer Wohngemeinde anzumelden.

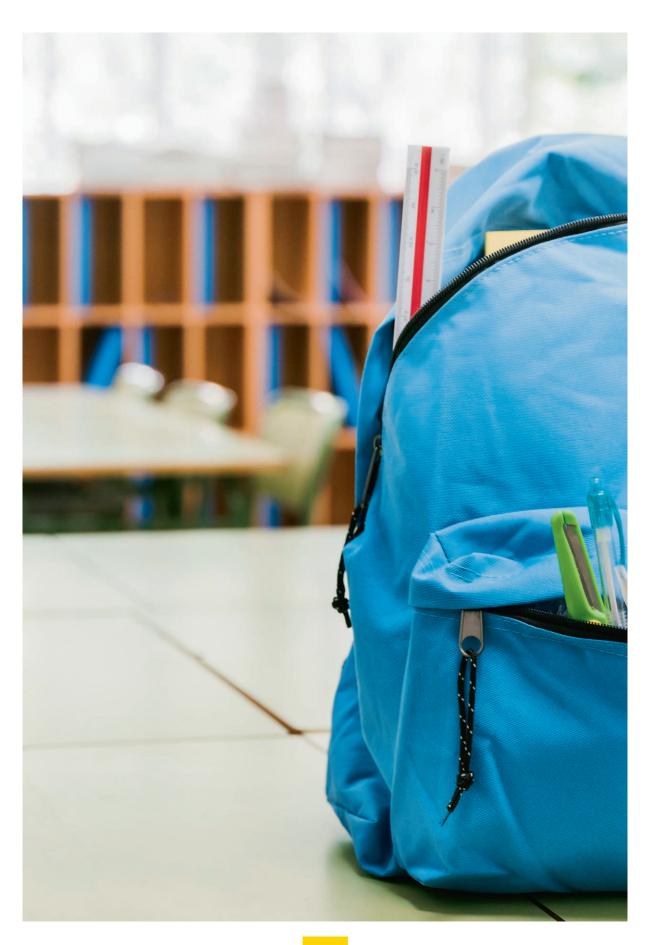
Dazu richten sie einen schriftlichen Antrag, vor dem 1. Mai des anstehenden Schuljahres, an das Schöffenkollegium der Gemeinde in welche sie ihr Kind einschreiben möchten.

Hinreichende Gründe sind:

- 1. Die Aufsicht der Kinder durch ein Familienmitglied bis zum 3. Verwandtschaftsgrad einschließlich
- 2. die Aufsicht der Kinder durch eine Drittperson welche eine Aktivität der elterlichen Fürsorge ausübt, die vom Staat genehmigt worden ist
- 3. die Aufsicht der Kinder durch eine vom Staat genehmigte Organisation im sozio-edukativen Bereich
- 4. die Arbeitsstelle der Eltern

Falls die Gemeinde den Antrag annimmt, übernimmt die Wohngemeinde die Kosten. (z. B. Schulbücher...)

Das Schöffenkollegium der Antragsgemeinde teilt den Eltern ihre Entscheidung bis zum 15. Mai des jeweiligen Jahres mit.



Transport scolaire

4 bus scolaires c.-à-d. 1 bus pour les écoliers de Hellange et 3 bus pour les écoliers d'Aspelt fonctionneront pour l'année scolaire 2023/2024.

Bus 1: ASPELT - FRISANGE en direct

Accompagnatrices: Romaine 621369933 et Amanda 621208118

Bus 2 : ASPELT - FRISANGE via Krokelshaffstrooss

Accompagnatrice: Claudine 621328813

Bus 3: HELLANGE - FRISANGE - Précoce ASPELT

Accompagnatrices: Gislene 621369934

Bus 4: ASPELT - FRISANGE via Krokelshaffstrooss CYCLE 1

Accompagnatrice: Carole 621328815

Bus 1: ASPELT - FRISANGE

Aller / du lundi au vendredi		Retou	Retour / du lundi au vendredi		
7.30	Aspelt - Gare	12.05	Frisange - École		
7.35	Frisange - Munnerëferstrooss	12.08	Frisange - Munnerëferstrooss		
7.38	Frisange - École	12.12 Aspelt - Gare			
1.30	Thounge Loole		- Pro-		
	' lundi - mercredi - vendredi		ır / lundi - mercredi - vendredi		
			<u> </u>		
Aller /	' lundi - mercredi - vendredi	Retou	ır / lundi - mercredi - vendredi		

Bus 2: ASPELT - FRISANGE

Frisange - Um Hau

Frisange - École

13.48

13.50

Aller / du lundi au vendredi		Retour / du lundi au vendredi			
7.30	Aspelt - École	12.05 Frisange - École			
7.35	Aspelt - Krokelshaffstrooss	12.07 Frisange - Um Hau			
7.38	Frisange - Um Hau	12.10 Aspelt - Krokelshaffstrooss			
7.40	Frisange - École	12.15	Aspelt - École		
Aller /	lundi - mercredi - vendredi	Retou	r / lundi - mercredi - vendredi		
13.40	Aspelt - École	15.55	Frisange - École		
13.45	Aspelt - Krokelshaffstrooss	15.57	Frisange - Um Hau		

16.00

16.05

Aspelt - Krokelshaffstrooss

Aspelt - École

Bus 3: HELLANGE tous les cycles / alle Zyklen

Aller / du lundi au vendredi		Retour / du lundi au vendredi		
7.25	Hellange - Hoënerhalt	11.50	Précoce - Aspelt	
7.30	Hellange - Gare	12.05	Frisange - École	
7.35	Hellange - École	12.12	Hellange - Hoënerhalt	
7.36	Hellange - Beetebuergerstrooss (Othon Schmit)	12.15	Hellange - Gare	
7.37	Hellange - Beetebuergerstrooss (n°37-39)	12.20	Hellange - École	
7.38	Hellange - Beetebuergerstrooss (Kulturhaus)	12.21	Hellange - Beetebuergerstrooss (Othon Schmit)	
7.45	Frisange - École	12.22	Hellange - Beetebuergerstrooss (n°37-39)*	
7.55	Départ - Précoce Aspelt	12.24	Hellange - Beetebuergerstrooss (Kulturhaus)	
Aller /	lundi - mercredi - vendredi	Deterr	. Alternation and a second alternation at	
13.30		Retou	r / lundi - mercredi - vendredi	
	Hellange - Hoënerhalt	15.40	Précoce - Aspelt	
13.35	Hellange - Hoënerhalt Hellange - Gare			
13.35 13.40	_	15.40	Précoce - Aspelt	
	Hellange - Gare	15.40 15.55	Précoce - Aspelt Frisange - École	
13.40	Hellange - Gare Hellange - École	15.40 15.55 16.02	Précoce - Aspelt Frisange - École Hellange - Hoënerhalt	
13.40 13.41	Hellange - Gare Hellange - École Hellange - Beetebuergerstrooss (Othon Schmit)	15.40 15.55 16.02 16.05	Précoce - Aspelt Frisange - École Hellange - Hoënerhalt Hellange - Gare	
13.40 13.41 13.42	Hellange - Gare Hellange - École Hellange - Beetebuergerstrooss (Othon Schmit) Hellange - Beetebuergerstrooss (n°37-39)	15.40 15.55 16.02 16.05 16.10	Précoce - Aspelt Frisange - École Hellange - Hoënerhalt Hellange - Gare Hellange - École	

Bus 4: ASPELT - FRISANGE Cycle 1

Aller / du lundi au vendredi Retour / du lundi au vendredi		r / du lundi au vendredi		
7.30	Aspelt - Centre polyvalent	11.55	Frisange - École	
7.35	Aspelt - Gare	11.58	Frisange - Robert Schuman Strooss	
7.37	Aspelt - Krokelshaffstrooss	12.01	Frisange - Um Hau	
7.40	Frisange - Um Hau	12.03 Aspelt - Krokelshaffstrooss		
7.43	Frisange - Robert Schuman Strooss	12.03	Aspelt - Gare	
7.45	Frisange - École	12.08 Aspelt - Centre polyvalent		
Aller /	lundi - mercredi - vendredi	Retou	r / lundi - mercredi - vendredi	
13.35	Aspelt - Centre polyvalent	15.55	Frisange - École	
13.40	Aspelt - Gare	15.58	Frisange - Robert Schuman Strooss	
13.42	Aspelt - Krokelshaffstrooss	16.01	Frisange - Um Hau	
13.45	Frisange - Um Hau	16.03	Aspelt - Krokelshaffstrooss	
13.48	Frisange - Robert Schuman Strooss	16.03	Aspelt - Gare	
13.50	Frisange - École	16.05	Aspelt - Centre polyvalent	

Transport scolaire

Important:

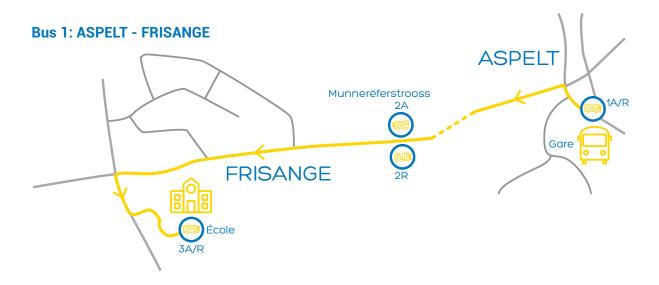
Pour des raisons d'assurance, le conseil communal a retenu qu'il est interdit aux enfants de regagner les arrêts du bus scolaire ou l'école plus que **dix minutes** avant le départ du bus respectivement le début des cours

En outre, les enfants sont tenus d'emprunter le bus scolaire à l'arrêt le plus proche de leur domicile.

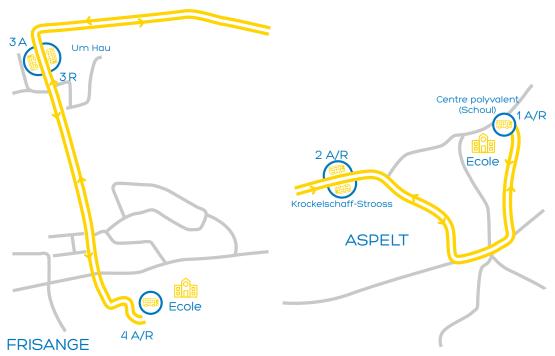
Wichtig:

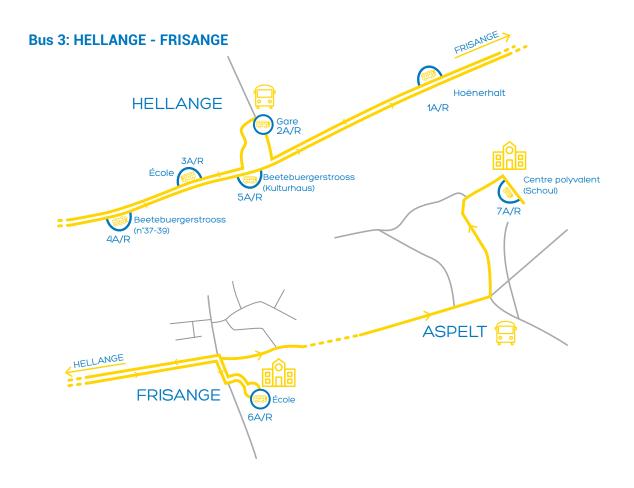
Aus Versicherungsgründen hat der Gemeinderat festgehalten, dass die Kinder nicht eher als **10 Minuten** vor Schulbeginn respektiv vor der Abfahrt des Schulbusses bei den Schulgebäuden oder bei den jeweiligen Bushaltestellen sein dürfen.

Ebenfalls aus Sicherheitsgründen sind die Schüler gebeten den Schulbus an der Haltestelle zu besteigen oder zu verlassen, welche ihrem Wohnsitz am nächsten liegt.

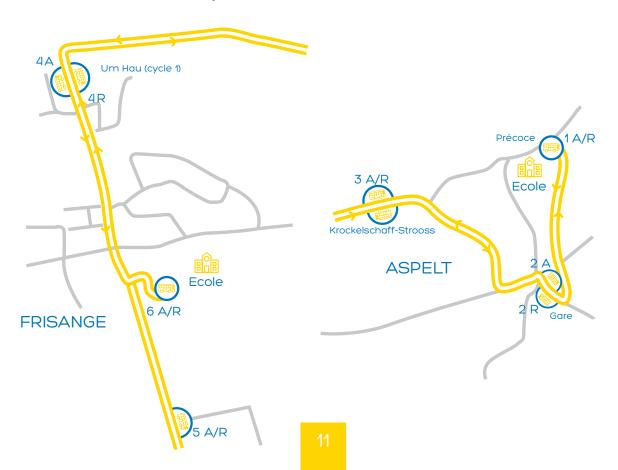


Bus 2: ASPELT - FRISANGE





Bus 4: ASPELT - FRISANGE Cycle 1



Inscription au transport scolaire

Ce formulaire est à remplir **obligatoirement** pour tout enfant fréquentant l'enseignement fondamental dans la Commune de Frisange souhaitant emprunter le bus scolaire.

Je soussigné				
demeurant à				
Tél. (ce numéro de téléphone s		SSM : npagnatrices de bus afin	de pouvoir vous contacter	en cas de besoin)
inscris mon fils / ma f	ille			
fréquentant la classe	C	le Mme / M. :		
au transport scolaire.				
Bus :	Arrêt :		(voir horaires et arrêts p	ages précédentes)
	Mo	atin	Aprè	es-midi
	Aller	Retour	Aller	Retour
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
A remplir seulement le □ j'autorise mon enfa ich erlaube meinen (nur für die Zyklen	ınt à se rendre seul 1 Kind die Strecke v	de l'arrêt de bus à no		
Lieu:	l,	e (date)		

En cas de changements d'arrêts qui peuvent être accordées exceptionnellement, veuillez utiliser le formulaire « Modification de l'arrêt ».

Ce formulaire est à remettre au service scolaire pour le 8 septembre 2023 au plus tard !

Demande de modification de l'arrêt

Je soussigné							
demeurant à							
Tél. GSM:							
vous demande de bien vouloir autoriser le changement d'arrêt pour mon fils / ma fille							
fréquentant la classe		de Mme / M.	:				
aux jours suivants (co	ocher les cases correspor	ndantes) :					
Arrêt habituel :		Arrêt modifié	::				
	Мо	atin	Après	s-midi			
	Aller	Retour	Aller	Retour			
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Lieu :	le	e (date)					
Signature :							

A remettre à l'accompagnatrice de bus concernée au moins une semaine avant la date prévue pour le changement !

En cas de modification de l'arrêt de bus, merci d'en informer le personnel enseignant par écrit!

Parking Kiss&Go

Accès école primaire et Cycle 1 pour l'année scolaire 2023/2024

Informations importantes aux parents

Afin de garantir au maximum la sécurité de vos enfants sur le campus scolaire, merci de respecter les voies d'accès tel que décrites ci-après et illustrées en annexe.

1. L'accès au parking derrière la mairie est interdit à tous les parents!

2. Cycle 1

Pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de ne pas stationner devant la maison communale. Des places de parking sont disponibles derrière le hall sportif.

3. Parking Kiss&Go

Ce parking a été aménagé pour les parents qui jugent nécessaire d'emmener leurs enfants en voiture à l'école et à la Maison Relais.

Les parents déposent leurs enfants, ils ne sont pas supposés garer leur voiture sur le parking.

Zugang zur Primärschule und Gebäude Zyklus 1 während des Schuljahrs 2023/2024

Wichtige Information an die Eltern

Um Ihren Kindern die maximale Sicherheit auf dem Schulkampus zu gewähren, bitten wir Sie die Zufahrtswege wie unten beschrieben zu respektieren (siehe Plan auf der nächsten Seite).

1. Es ist allen Eltern untersagt, den Parkplatz hinter dem Gemeindehaus zu benutzen!

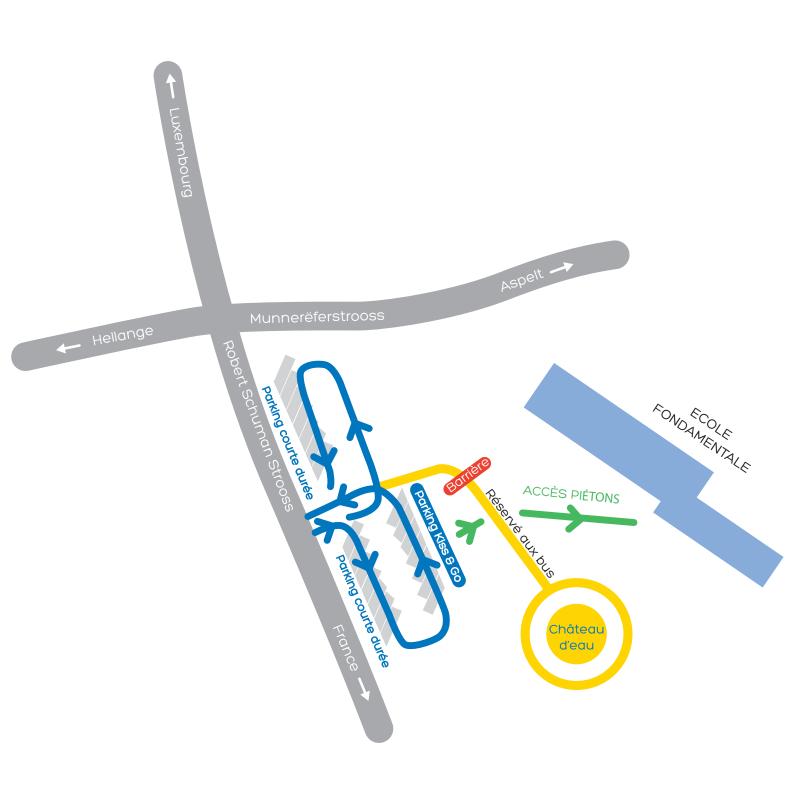
2. **Zyklus 1**

Aus Sicherheitsgründen bitten wir die Eltern nicht vor dem Gemeindehaus zu stationieren. Parkplätze stehen hinter der Sporthalle zur Verfügung.

3. Parking Kiss&Go

Dieser Parkplatz ist vorgesehen für die Eltern, die es als unerlässlich ersehen, ihre Kinder im Auto zur Schule oder zur Maison Relais zu bringen.

Die Eltern lassen ihre Kinder auf diesem Parkplatz aussteigen und fahren sofort weiter. Es ist nicht vorgesehen, dass die Eltern ihr Auto auf diesem Parkplatz abstellen.



PEDIBUS

Le ramassage scolaire à pied

L'augmentation de la sécurité routière, le gain du contact social, le gain pédagogique, le gain écologique et le gain pour la santé sont les arguments majeurs du Pedibus.

Les enfants qui ont déjà profité du service pendant l'année scolaire 2022/2023 doivent se faire inscrire de nouveau pour l'année scolaire 2023/2024.

A partir de l'année scolaire 2023/2024, le service PEDIBUS desservira les lignes suivantes :

CIRCUIT 1 : Aaluecht / Lésigny

CIRCUIT 3: lermescht / Schoumansbongert

En annexe vous trouverez toutes les informations nécessaires ainsi que la fiche d'inscription.

Les fiches d'inscription sont également disponibles sur le site Internet de la Maison Relais.

Der Autobus auf Füßen

Die Hauptargumente für die Nutzung des Pedibus sind die erhöhte Verkehrssicherheit, die Förderung der sozialen Kontakte, die Verkehrserziehung der Kinder, die Vorteile für die Gesundheit und Vorteile für die Umwelt.

Die Kinder, welche bereits für das Schuljahr 2022/2023 eingeschrieben waren, werden gebeten sich erneut für das Schuljahr 2023/2024 einzuschreiben.

Ab dem Schuljahr 2023/2024, wird der PEDIBUS folgende Linien bedienen:

CIRCUIT 1: Aaluecht / Lésigny

CIRCUIT 3: Iermescht / Schoumansbongert

Im Anhang finden Sie die nötigen Informationen bezüglich des Pedibus sowie das Einschreibeformular.

Die Einschreibeformulare finden Sie ebenfalls auf der Internet-Seite der Maison Relais.

Fiche d'inscription PEDIBUS

2023-2024

à renvoyer pour le 1er septembre 2023 au plus tard À LA MAISON RELAIS

Maison Relais Fréiseng

Service d'éducation et d'accueil 13 Robert Schuman-Strooss L-5751 Frisange

Je soussigné(e) (Nam	ne der Eltern)					
Représentant légal d	e l'enfant (Name des Ki	indes)				
Demeurant à (wohnha	ft in)					
N° de téléphone (Tele	fonnummer)					
Désire que mon enfa (Ich möchte mein Kind, w	•		Cycle	:		
Soit inscrit(e) au Serv (zum Service PEDIBUS e		N° uit" und Sammelpunkt bitt	Arrêt : e angeben)			
À partir du (ab dem - D	atum bitte angeben)					
				* 1*		
	Aller	latin Retour	Aprés-	Retour		
Lundi						
Mardi	di					
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						

AUTORISATION PARENTALE: déplacements autonomes en dehors du service PEDIBUS

☐ Autorise mon enfant à se rendre seul de l'arrêt PEDIBUS à notre domicile:
erlaube meinem Kind die Strecke vom Sammelpunkt bis Zuhause alleine zurückzulegen

Par la présente je déclare avoir pris connaissance et d'accepter le « règlement d'utilisation du service PEDIBUS » (Annexe 1) qui fait partie intégrante de cette fiche d'inscription.

Hiermit bestätige ich in Kenntnis zu sein vom « Règlement d'utilisation du service PEDIBUS », (Anhang 1) und dem zuzustimmen. Es ist integraler Bestandteil dieses Einschreibeformulars.

Signature des parents Unterschrift der Eltern

Règlement d'utilisation du service PEDIBUS

1. Généralités

L'Administration communale de Frisange mandate Elisabeth – Anne asbl de l'exécution d'un service PEDIBUS pendant la période scolaire. Le service assure l'accompagnement des enfants inscrits au service Pédibus sur les circuits définis au présent règlement.

Le service est réservé aux enfants des cycles 1, 2, 3 et 4 fréquentant l'école fondamentale de la Commune de Frisange.

Le service PEDIBUS n'est pas un service soumis aux dispositions « Chèque-Service Accueil ».

2. Inscription

Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) moyennant la fiche d'inscription (annexe 1). L'inscription est valable pour une année scolaire.

3. Circuits et horaires

Afin de pouvoir garantir le bon fonctionnement du service et de respecter l'horaire prévu, le PEDIBUS ne pourra pas attendre les retardataires aux arrêts (à l'aller et au retour).

4. Responsabilité des parents

Les parents ayant inscrit leurs enfants au service PEDIBUS prennent les engagements suivants :

- Ils veillent à ce que leurs enfants portent obligatoirement le gilet de sécurité, mis à disposition par la commune.
- A l'aller, ils assurent que leurs enfants soient présents à l'arrêt à l'heure exacte prévue à l'horaire du PEDIBUS.
- Au retour ils doivent récupérer leurs enfants à l'arrêt à l'heure exacte de passage du PEDIBUS. Les accompagnateurs ne peuvent pas attendre que les parents soient présents aux arrêts pour récupérer leurs enfants.
- Les parents peuvent autoriser leurs enfants à faire seul le trajet de l'arrêt à leur domicile. Dans ce cas, ils doivent impérativement le signaler sur la fiche d'inscription (Annexe 1).

5. Règles à respecter par les enfants

- Au départ de l'école, les enfants se regroupent au point de rencontre de la ligne du trajet du PEDIBUS.
- Les enfants respectent les consignes des accompagnateurs et adoptent un comportement permettant de garantir leur propre sécurité et celle des autres enfants du groupe. Pendant toute la durée du trajet, les enfants restent groupés.
- Sauf signalement préalable par écrit par les parents, les enfants ne peuvent quitter le PEDIBUS qu'à l'arrêt indiqué dans la fiche d'inscription.

6. Sanctions

 Un enfant qui ne respecte pas de façon répétée les consignes des accompagnateurs, respectivement qui a un comportement inadéquat mettant en danger la sécurité des autres enfants ou sa propre sécurité pourra être exclu du service pour une durée déterminée. Les parents en seront informés par écrit.

7. Responsabilité des accompagnateurs

- Les accompagnateurs veilleront à respecter l'horaire prévu pour les différents arrêts du PEDIBUS.
- Ils veillent à ce que le groupe respecte les consignes de sécurité pendant la durée du trajet.
- Au moment où l'enfant quitte le service PEDIBUS à l'arrêt convenu, la surveillance des accompagnateurs cesse de plein droit. Elisabeth – Anne asbl n'est pas responsable du trajet « arrêt de ligne – domicile des enfants ».

Circuit 1 Aaluecht / Lésigny

Arrêt	Aller	Retour	Aller	Retour
Aaluecht / Aire de rencontre Sammelpunkt	07h25	12h25	13h30	16h20
Hoënerwee - Lésigny / En face maison n°14 Hoënerwee	07h30	12h20	13h35	16h15
Robert Schumanstrooss / feux rouges; Sprëtzenhaus	07h40	12h10	13h45	16h05
École fondamentale / Meeting-point	07h45	12h05	13h50	16h00
École - Cycle 1 / Entrée	07h50	12h00	13h55	15h55

Circuit 3 lermescht / Schoumansbongert

Arrêt	Aller	Retour	Aller	Retour
Op Iermescht / Coin Schoumansbongert	07h30	12h25	13h30	16h25
École Primaire / Meeting Point	07h45	12h05	13h45	16h05
École - Cycle 1 / Entrée	07h50	12h10	13h50	16h10

Plan PEDIBUS



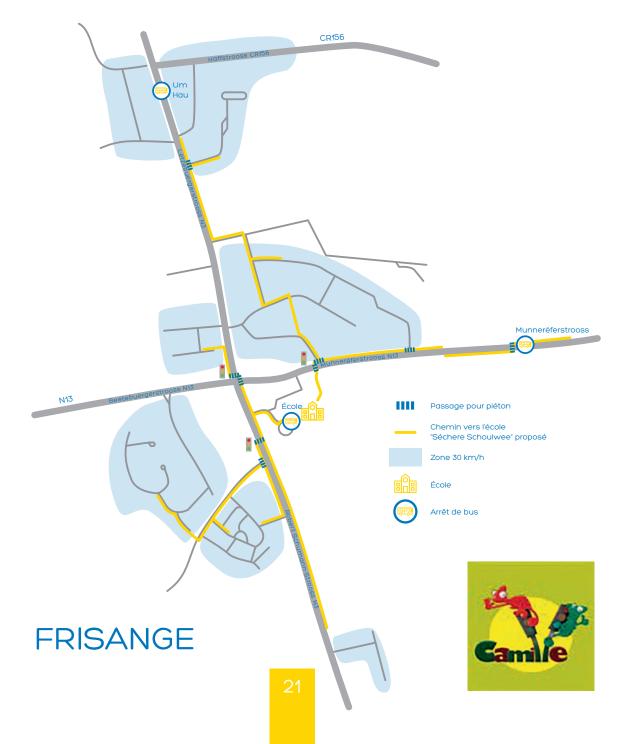
De séchere Schoulwee

Le chemin vers l'école en toute sécurité :

Le projet « séchere Schoulwee » fait partie du concept de circulation de la commune de Frisange. Comme les écoliers sont quotidiennement exposés aux dangers de la circulation routière, la commune, en collaboration avec un bureau d'études, a adapté son concept du « séchere Schoulwee ». Un questionnaire a été distribué aux élèves et parents d'élèves afin de pouvoir analyser les moyens de transport et les chemins empruntés vers l'école. Suite à l'évaluation des questionnaires, les chemins principaux domicile-école ont été réorganisés et les passages piétons ont été signalisés avec le logo Camille marqué sur le trottoir.

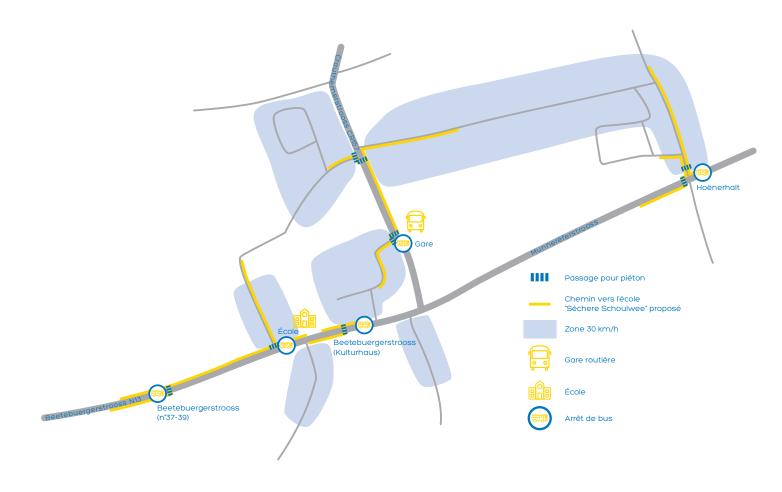
Der sichere Weg zur Schule:

Das Projekt "Séchere Schoulwee" ist Teil des Verkehrskonzeptes des Gemeinde Frisingen. Da die Schulkinder täglich den Gefahren des Straßenverkehrs ausgesetzt sind, hat die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit einem Ingenieurbüro, ihr Konzept des "Séchere Schoulwee" angepasst. Es wurde ein Fragebogen an die Schüler und Eltern verteilt, um die Transportmöglichkeiten und die Schulwege analysieren zu können. Nach der Auswertung der Fragebögen wurden die wichtigsten Schulwege überarbeitet und Fußgängerübergänge wurden mit dem Camille-Logo auf den Gehwegen markiert.

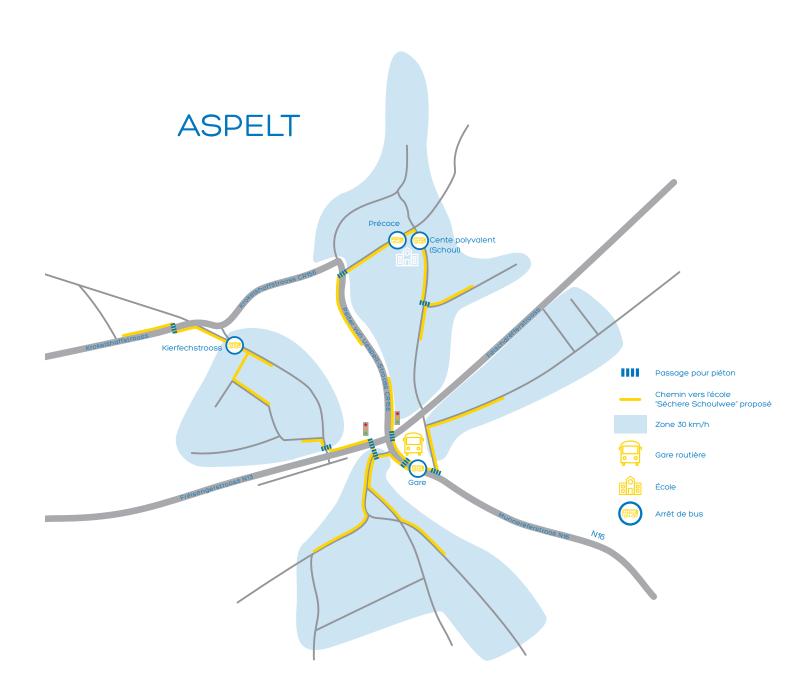


De séchere Schoulwee

HELLANGE



De séchere Schoulwee



ASFP









La section Lasep Frisange a été créée au cours de l'année scolaire 2016/2017 avec le soutien de l'AC Frisange.

Notre équipe se compose pour le moment des personnes suivantes:

- Stoffel Patrick (dirigeant, responsable, trésorier et sécrétaire)
- Vandivinit Chad (dirigeant)
- Ernster Anne (dirigeante-remplaçante et présidente)
- Petré Fernande (dirigeante)
- Stoffel Therese (dirigeante-remplaçante)
- Weis Joëlle (dirigeante-remplaçante)
- Schmit Liv (dirigeante-remplacante)
- Houllard Michèle (dirigeante-remplacante)
- Schneider Manon (dirigeante-remplaçante)
- Stafeeva Torba Inga (dirigeante-remplaçante)

Voici la liste des cours qu'on a prévus pour l'année 2023/2024:

lundi (max. 44 enfants)

16:00 -17:30 Patrick et Chad C2-2+C3+C4-1

mardi (max.30 enfants)

14:00-15:00 Patrick et Chad C1-1 et C1-2

(les enfants de l'Eveil Musical 2 seront repris par nos soins à 14:00) mercredi (max. 20 enfants)

16:00-17:30 Fernande C1-3 (evtl. C1-2) + C2-1

Tous les cours ont lieu au hall sportif Romain Schroeder ou à l'extérieur si le temps le permet. Les cours débuteront la semaine du lundi 2 octobre.

Inscription:

Les inscriptions auront lieu lundi, le 18 septembre 2023 de 17:00 à 19:00 selon le principe "first come, first served" dans la buvette du hall sportif Romain Schroeder. Afin de raccourcir la procédure d'inscription, nous vous prions de bien vouloir télécharger le formulaire sur www.lasep.lu (formulaires) et de le remplir auparavant. Vous pouvez également utiliser le code QR suivant

pour télécharger le formulaire: Le jour-même vous devez également apporter 40 euros/enfant. A partir du 01/07 les formulaires peuvent également être retirés auprès de Patrick (salle 02) (pour le C2-C3) ou Joffer Bieni (Christiane Henin) pour le C1.



Pour toute question concernant notre section, n'hésitez pas à contacter M. Stoffel Patrick soit via Whats App (691661318) soit via mail (pattisolaia@hotmail.com) Pour toute information générale concernant la Lasep, nous vous référons à l'adresse www.lasep.lu Note importante:

Afin de pouvoir communiquer rapidement, chaque groupe créera un groupe WhatsApp.

Prière télécharger cette application.

Toute communication aura lieu via WhatsApp. Merci de votre collaboration.

Die LASEP-Sektion Frisingen wurde während des Schuljahres 2016/2017 mit der Unterstützung der Gemeinde Frisingen ins Leben gerufen.

Um dies zu erreichen, besteht unser Team besteht derzeit aus:

- Stoffel Patrick
- Vandivinit Chad
- Ernster Anne
- Petré Fernande
- Stoffel Therese
- Weis Joëlle
- Schmit Liv
- Houllard Michèle
- Schneider Manon
- · Stafeeva Torba Inga

Hier eine Liste der Kurse, die wir für das Jahr 2023/2024 geplant haben:

Montag (max. 44 Kinder)

16:00 -17:30 Patrick et Chad C2-2+C3+C4-1

Dienstag (max.30 Kinder)

14:00-15:00 Patrick et Chad C1-1 et C1-2

(die Kinder welche an der musikalischen Früherziehung teilnehmen, werden um 14:00 Uhr von uns abgeholt.)

Mittwoch (max. 20 Kinder)

16:00 - 17:30 Fernande C1-3 (evtl. C1-2) + C2-1

Die Kurse finden ab dem 2. October 2023 in der Sporthalle Romain Schroeder oder draußen statt.

Anmeldung:

Die Anmeldung erfolgt am Montag, 18. September 2023, von 17.00 bis 19.00 Uhr nach dem Prinzip "first come, first served" in der Sporthalle Romain Schroeder.

Um die Anmeldezeit zu verkürzen, bitten wir Sie, das Formular auf www.lasep.lu (Formulare) herunterzuladen und es vorher auszufüllen. Sie können das Formular ebenfalls mittels des folgenden QR Codes herunterladen:



Am selben Tag müssen Sie auch 40 Euro / Kind mitbringen.

Ab 01/07 können die Formulare auch bei Patrick (Raum 02) (für C2-C4) oder Joffer Bieni (Christiane Henin) für C1 abgeholt werden.

Bei Fragen zu unserem Bereich wenden Sie sich bitte telefonisch / Whatsapp (691661318) oder per E-Mail (pattisolaia@hotmail.com) an Herrn Stoffel Patrick. Für alle allgemeinen Informationen zur Lasep verweisen wir Sie auf die Adresse www.lasep.lu

Wichtige Notiz:

Um schnell kommunizieren zu können, erstellt jede Gruppe eine WhatsApp-Gruppe.

Bitte richten Sie sich diese App ein.

Die gesamte Kommunikation erfolgt über WhatsApp. Danke für Ihre Zusammenarbeit.

Répartition des classes

CYCLE 1 (Précoce) – Zyklus 1 (Früherziehung)

Aspelt

- 1. Bei de Fräschen: Ley Gianna, titulaire; Quiroga Malou, éducatrice
- 2. Bei den Eilen: Theisen Carine, titulaire; Wengler Pascale, éducatrice

CYCLE 1 (école préscolaire) - Zyklus 1 (Kindergarten)

Bâtiment C1

- 1. Schneider Manon
- 2. Fritz Eliette / Bontemps Pascale
- 3. Conan Nina
- 4. Braun Françoise; Meysembourg Christine
- 5. Henin Christiane; Loose Isabelle; Gales Malou (Teamteaching)
- 6. Carreira Tomàs Marine

Autre intervenant au C1: Weber Myriam

CYCLE 2 - Zyklus 2

- 2-1 A Foetz Myriam; Da Rocha Nathalie
- 2-1 B Riva Claudine
- 2-1 C Gritty Lynn
- 2-2 Teamteaching : Moreira Monteiro Catarina ; Stoffel Patrick ; Vandivinit Chad ; Weis Joelle ; Wilwert Mark

CYCLE 3 - Zyklus 3

- 3-1 A Loullingen Danielle ; Hemmen Marie
- 3-1 B Hemmen Marie; Schmit Nathalie; Schmitz Françoise
- 3-1 C Anton Christine; Hemmen Marie
- 3-2 A Meyer Nathalie
- 3-2 B Entringer Lyne
- 3-2 C Roque Figueiredo Richard

CYCLE 4 - Zyklus 4

- 4-1 A Hriscu Anaïs
- 4-1 B Felten Sam
- 4-1 C Reiff Kelly
- 4-2 Teamteaching : Leytem Anne ; Majerus Anna ; Schuster Michelle ; Summer Philippe
- 4-2 Kousmann Carine; Summer Philippe

Autre intervenant au C2-4: Bausch Jennifer, Gales Malou

Cours d'accueil : Bidinger Charlie ; Einsweiler Cindy ; Meyers Claudette

Centre d'apprentissage : Bausch Jennifer ; Liesch Tessy, Steichen Michèle

I-EBS: Schneider Manon

Vacances et congés scolaires 2023/2024

L'année scolaire commence le vendredi 15 septembre 2023 et finit le lundi 15 juillet 2024.

1. Toussaint

Du samedi 28 octobre 2023 au dimanche 5 novembre 2023

2. St. Nicolas

Le mercredi 6 décembre 2023

3. Noël

Du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024

4. Carnaval

Du samedi 10 février 2024 au dimanche 18 février 2024

5. Pâques

Du samedi 30 mars 2024 au dimanche 14 avril 2024

6. Fête du Travail

Mercredi 1er mai 2024

7. **Journée de l'Europe** Jeudi 9 mai 2024

8. Lundi de Pentecôte

Lundi 20 mai 2024

9. Pentecôte

Du samedi 25 mai 2024 au dimanche 2 juin 2024

10. Vacances d'été

Du mardi 16 juillet 2024 au dimanche 15 septembre 2024 Das Schuljahr beginnt am Freitag, 15. September 2023, und endet am Montag, 15. Juli 2024.

1. Allerheiligen

Von Samstag, 28. Oktober 2023 bis Sonntag, 5. November 2023

2. St. Nikolaustag

Mittwoch, den 6. Dezember 2023

3. Weihnachten

Von Samstag, 23. Dezember 2023 bis Sonntag, 7. Januar 2024

4. Karneval

Von Samstag, 10. Februar 2024 bis Sonntag, 18. Februar 2024

5 Ostern

Von Samstag, 30. März 2024 bis Sonntag, 14. April 2024

6. Tag der Arbeit

Mittwoch, 1. Mai 2024

7. Europatag

Donnerstag, 9. Mai 2024

8. Pfingstmontag

Montag, 20 mai 2024

9. Pfingsten

Von Samstag, 25. Mai 2024 bis Sonntag, 2. Juni 2024

10. **Sommerferien**

Von Dienstag, 16. Juli 2024 bis Sonntag, 15. September 2024

Distribution gratuite de lait et de fruits aux écoliers

Pendant l'année scolaire 2023/2024, il sera procédé, comme les années précédentes, à la distribution gratuite de lait aux enfants de l'enseignement fondamental. De plus, la commune participe au programme « fruit4school » qui permet une fois par semaine de distribuer gratuitement des fruits aux enfants.

Wie in den vergangenen Jahren hat der Gemeinderat auch für das Schuljahr 2023/2024 die Gratisverteilung von Milch für alle Kinder der Vorschule und der Primärklassen beschlossen. Darüber hinaus nimmt die Gemeinde am Projekt "Fruit4School" teil, welches es ermöglicht einmal wöchentlich gratis Obst an alle Kinder zu verteilen.



Schwimmunterricht

Cours de natation

Toutes nos classes de l'enseignement préscolaire et primaire suivent des cours de natation dans la **piscine intercommunale SPIC à Roeser**. Ces cours de natation obligatoires sont tenus suivant le règlement grandducal du 31 juillet 1990 établissant les mesures de sécurité dans l'intérêt de la natation scolaire.

Les enfants qui ne peuvent pas participer aux cours de natation, doivent quand même accompagner leur classe à la piscine et seront occupés autrement. Alle Klassen unseres Vor- und Primärschulunterrichts erhalten Schwimmunterricht. Der Schwimmunterricht findet im **interkommunalen Schwimmbad in Roeser statt.**

Dieser obligatorische Schwimmunterricht wird laut dem "règlement grand-ducal du 31 juillet 1990 établissant des mesures de sécurité dans l'intérêt de la natation scolaire" abgehalten. Kinder die nicht am Schwimmunterricht teilnehmen können, müssen trotzdem mit ins Schwimmbad fahren, wo sie unter Aufsicht anderwärtig beschäftigt werden.

Excursions et cadeaux de fin d'année

L'Administration Communale de Frisange met à la disposition du corps enseignant (cycle 1 à 4) un budget par élève afin d'organiser des sorties pédagogiques et de réaliser une excursion ou de distribuer des cadeaux de fin d'année

Die Gemeinde Frisingen stellt dem Lehrpersonal aller Klassen (Zyklus 1 - 4) ein Budget pro Schüler zur Verfügung, um pädagogische Ausflüge durchzuführen, einen Abschlussausflug zu organisieren oder Abschlussgeschenke zu verteilen.



Classe verte

La Commune de Frisange prévoit l'organisation d'une « Classe Verte » pour le cycle 4.2, c.-à-d. les enfants séjournent ensemble avec leurs enseignants jusqu'à une semaine en dehors de la commune ou même à l'étranger.

La part des parents a été fixé à 20€ par jour.

Si la classe verte est réduite à une ou deux nuitées à l'intérieur du pays la Commune de Frisange prend en charge tous les frais.

Die Gemeinde Frisingen sieht die Organisation einer «Classe Verte» für den Zyklus 4.2 vor, d.h. die Kinder und das Lehrpersonal verbringen bis zu einer Woche außerhalb der Gemeinde, gegebenenfalls sogar im Ausland.

Die Kostenbeteiligung der Eltern beläuft sich auf 20€ pro Tag.

Falls die "classe verte" auf eine oder zwei Nächte reduziert wird und hier im Land stattfindet, übernimmt die Gemeinde Frisingen die Gesamtkosten.

Santé scolaire

Au cours de l'année scolaire, l'état de santé de chaque enfant est surveillé par l'équipe de santé scolaire de la Ligue médico-sociale à l'école.

Les interventions sont réalisées suivant les dispositions de la Loi modifiée du 2 décembre 1987 et du Règlement grand-ducal du 24 octobre 2011 portant réglementation de la médecine scolaire.

Pour l'enseignement fondamental, les bilans, tests et mesures de dépistage suivants sont pratiqués chez les élèves des cycles 1-1, 1-2, 2-2, 3-2, 4-2 et selon les besoins de l'enfant au cours des autres cycles:

- prise du poids et de la taille
- analyse sommaire des urines (recherche de glucose, d'albumine et de sang)
- examen sommaire de l'acuité visuelle
- bilan auditif
- surveillance de la carte de vaccination
- bilan de santé réalisé par le médecin scolaire
- un bilan social peut être réalisé en cas de besoin

Volet médical

Le médecin scolaire ne propose aucun traitement médical. Si lors des examens des constatations nécessitant un avis médical complémentaire sont faites, nous vous adresserons une lettre motivée avec la recommandation de consulter votre médecin de confiance.

Les observations médicales sont inscrites dans le « Carnet médical scolaire » de l'enfant et gérées en toute confidentialité.

Les parents des enfants du cycle 1 sont invités à accompagner leur enfant lors de ces examens.

Autres interventions médicales:

La surveillance médicale est complétée par d'autres examens, faits par des services spécialisés du Ministère de la Santé:

- examen bucco-dentaire annuel au Cycle 1:
- dépistage des troubles visuels par le Service d'orthoptie et de pléoptie
- dépistage des troubles auditifs par le Service d'audiophonologie en cas de besoin
- · consultation diététique
- consultation pour enfant asthmatique (Ecole de l'Asthme)

Während der gesamten Schulzeit wird der Gesundheitszustand jedes Kindes jährlich von einem Team des medizinisch-sozialen Dienstes überprüft. Dies wird gemäß den Bestimmungen des geänderten Gesetzes vom 2. Dezember 1987 und der großherzoglichen Verordnung vom 24. Oktober 2011 zur Regelung der Schulmedizin durchgeführt.

Für die Grundschule werden die folgenden Bewertungen, Tests und Screening-Maßnahmen an Schülern in der Zyklen 1-1, 1-2, 2-2, 3-2, 4-2 und entsprechend den Bedürfnissen des Kindes bei anderen Zyklen, durchgeführt:

- · Wiegen und Messen
- zusammenfassende Urinanalyse (Test auf Glukose, Albumin und Blut)
- Sehtest
- Hörtest
- · Kontrolle der Impfkarte
- Gesundheitscheck vom Schularzt
- Bei Bedarf kann ein Sozialbericht erstellt werden

Medizinische Komponente

Der Schularzt schlägt keinerlei ärztliche Behandlung vor. Falls sich bei den Untersuchungen herausstellt, dass eine zusätzliche ärztliche Meinung erforderlich ist, erhalten die Eltern einen Brief der ihnen empfiehlt, sich an einen Arzt ihres Vertrauens zu wenden.

Diese medizinischen Feststellungen werden in einem Behandlungsausweis notiert und vertraulich behandelt.

Im ersten Vorschuljahr können die Eltern bei der ärztlichen Untersuchung ihres Kindes anwesend sein.

Andere medizinische Interventionen:

Die medizinische Überwachung wird durch andere Untersuchungen ergänzt, die von spezialisierten Diensten des Gesundheitsministeriums durchgeführt werden:

- Früherkennung von Karies und Fehlstellungen der Zähne
- Früherkennung von Sehstörungen durch den Service d'orthoptie et de pléoptie des Gesundheitsministeriums
- Früherkennung von Hörstörungen durch den Service d'audiophonologie des Gesundheitsministeriums
- Ernährungsberatung
- Beratung für asthmatische Kinder (Ecole de l'Asthme)

Santé scolaire

Volet social

L'assistante (hygiène) sociale est à l'écoute des enfants, des parents, des enseignants et de toute autre personne privée ou professionnelle concernée par le bien-être d'un élève de l'enseignement fondamental.

L'équipe de santé scolaire collabore étroitement dans le respect du secret professionnel avec:

- le personnel de l'enseignement scolaire
- · la Direction régionale
- · la maison relais
- l'administration communale
- · la Commission d'inclusion (CI)
- l'Equipe de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB)
- · d'autres services spécialisés

Promotion et Education Santé

L'équipe de santé scolaire de la Ligue médico-sociale organise des activités de promotion et d'éducation à la santé, en faveur des élèves. L'objectif de ces activités est de guider votre enfant vers des habitudes de vie saine.

Votre équipe médico-socio-scolaire est composé d'une infirmière en pédiatrie, d'une assistante sociale et d'un médecin généraliste.

Vous pouvez les joindre à l'adresse suivante :

Gisèle Gomes Centre médico-social Luxembourg

2, rue C.G. Marschall L-2181 Luxembourg

Tél.: 48 83 33 1 Fax : 488337 www.ligue.lu ligue@ligue.lu

Soziale Komponente

Der Sozial- (Hygiene-) Assistent hört Kindern, Eltern, Lehrern und anderen betroffenen privaten oder beruflichen Personen zu, die sich um das Wohlergehen eines Schülers in der Grundschule kümmern.

Das Schulgesundheitsteam arbeitet unter Einhaltung des Berufsgeheimnisses eng zusammen mit:

- dem Schulpersonal
- · der Regionaldirektion
- der Maison Relais
- · der Gemeindeverwaltung
- der Inklusionskommission (CI)
- dem Betreuungsteam für Schüler mit besonderen oder spezifischen Bildungsbedürfnissen (ESEB)
- anderen spezialisierten Diensten

Gesundheitsförderung und Bildung

Das Team des medizinisch-sozialen Dienstes organisiert Gesundheitsförderungs- und Bildungsaktivitäten für Schüler. Ziel dieser Aktivitäten ist es, den Kindern gesunde Lebensgewohnheiten zu vermitteln.

Ihr medizinisch-soziales Team besteht aus einer Kinderkrankenschwester, einer Sozialassistentin und einer Allgemeinmedizinerin.

Sie können sie unter folgender Adresse erreichen:

Gisèle Gomes Centre médico-social Luxembourg

2, rue G.C. Marshall L-2181 Luxembourg

Tel: 48 83 33 1 Fax: 488337 www.ligue.lu ligue@ligue.lu

Direction de région

La Direction de région 8 est implantée dans la région de Bettembourg, avec siège à Hesperange, qui regroupe les écoles fondamentales des communes de Bettembourg, Hesperange, Frisange, Roeser et Weilerla-Tour. Elle assume les missions de gestion et de surveillance pédagogique des écoles fondamentales de la région 8 - Bettembourg ainsi que la coordination de la prise en charge des enfants à besoins spécifiques.

Equipe de soutien aux enfants à besoins spécifiques - ESEB

Au niveau régional, l'équipe de soutien aux élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB) se compose de professionnels multidisciplinaires (psychologues, pédagogues, éducateurs gradués et psychomotriciens...) qui ont pour mission d'assurer le

diagnostic et le suivi de la prise en charge des élèves à besoins spécifiques en collaboration avec les écoles, les I-EBS (instituteurs spécialisés) concernés, et en cas de besoin, avec l'équipe médico-socio-scolaire concernée et les instituts spécialisés.

Adresse

Direction de l'enseignement fondamental Bettembourg

"Bâtiment H20" 33, rue de Gasperich L-5826 Hesperange Tél.: 247-55270

Email: secretariat.bettembourg@men.lu
Site web: www.dr08bettembourg.lu



Cathy Campos Directrice adjointe Cathy.campos@education.lu Catherine.campos@men.lu

Jean-Paul Welter
Directeur
jean-paul.welter@education.lu
jean-paul.welter@men.lu

Françoise Zens
Directrice adjointe
Francoise.zens@education.lu
francoise.zens@men.lu

Comité d'école

Pour la Commune de Frisange le comité d'école se compose comme suit :

Claudette MEYERS, présidente Christiane HENIN, membre Carine KOUSMANN, membre Isabelle LOOSE, membre Claudine RIVA, membre Michelle SCHUSTER, membre Patrick STOFFEL, membre

Le comité d'école remplit deux missions complémentaires, à savoir une mission pédagogique et une mission administrative.

- Le volet pédagogique prévoit entre autres l'établissement d'un plan de développement scolaire (PDS), l'approbation de l'utilisation de matériel didactique et la recherche de la continuité et de la cohérence des apprentissages et évaluations des élèves. Le PDS peut être consulté sur le site internet de l'école de Frisange: www.ecole-frisange.lu
- Le volet administratif comporte entre autres l'organisation scolaire en général, l'élaboration de la formation des enseignants, la dispense de fréquentation scolaire pour une durée dépassant une journée, et enfin le bon fonctionnement de l'école.

Il appartient au président du comité d'assurer les relations avec les parents, acteurs importants dans l'enseignement et la réussite des enfants, et ceci après que les parents se soient concertés avec le/la titulaire de classe qui reste la personne de contact primaire.

Vous pouvez prendre rendez-vous avec la présidente du comité par e-mail :

claudette.meyers@education.lu.

Für die Gemeinde Frisingen setzt sich der Schulvorstand folgendermaßen zusammen:

Claudette MEYERS, Präsidentin Patrick STOFFEL, Mitglied Carine KOUSMANN, Mitglied Claudine RIVA, Mitglied Christiane HENIN, Mitglied Isabelle LOOSE, Mitglied Michelle SCHUSTER, Mitglied

Der Schulvorstand erfüllt zwei ergänzende Missionen, eine pädagogische Mission und eine administrative Mission.

- der pädagogische Bereich sieht unter anderem die Erstellung eines Plans für schulische Entwicklung (PDS), die Genehmigung für die Verwendung von didaktischem Material und das Streben nach Kontinuität und Kohärenz des Lernens und Beurteilung der Schüler vor. Der PDS kann auf der Internetseite der Grundschule eingesehen werden: www.ecole-frisange.lu
- der administrative Bereich beinhaltet unter anderem die Schulorganisation im Allgemeinen, die Entwicklung der Ausbildung der Lehrer(innen), die Freistellung von der Schule für einen Zeitraum von mehr als einem Tag und schließlich den reibungslosen Ablauf des Schulbetriebs.

Die Präsidentin des Schulkomitees gewährleistet die Beziehungen mit den Eltern, welche wichtige Akteure für den Unterricht und Erfolg der Kinder sind, und dies, nachdem die Eltern sich mit dem/der Klassenlehrer(in) in Verbindung gesetzt haben. Diese(r) bleibt weiterhin die erste Kontaktperson für die Eltern.

Sie können einen Termin mit der Präsidentin des Schulkomitees per Email vereinbaren:

claudette.meyers@education.lu.

Représentants des parents d'élèves

Le mandat des représentants des parents d'élèves porte sur une durée renouvelable de 3 ans. Das Mandat der Elternvertreter beträgt 3 Jahre.

Les représentants actuels sont :

Baden Max Kalmus Sharon Lepasch Lynn Schmit Frank

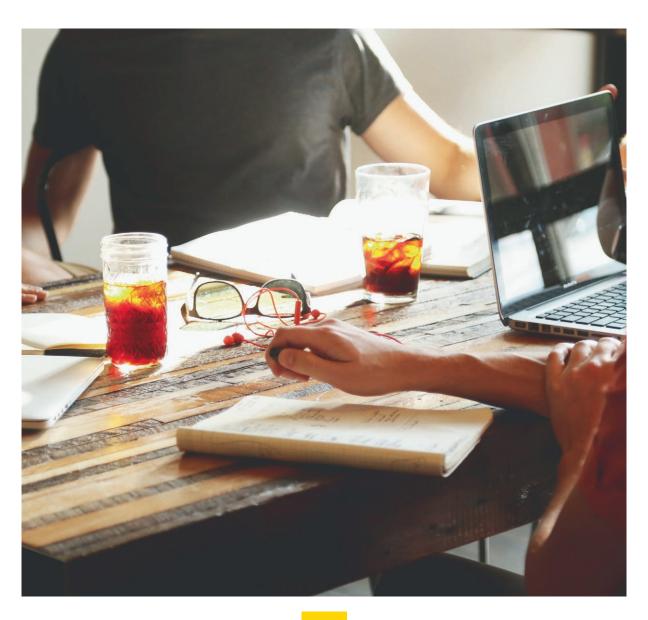
Ils peuvent être joints par e-mail : apef.frisange@gmail.com ou à travers leur page Facebook : « APEF - Association des Parents et Elèves de Frisange asbl »

Die aktuellen Elternvertreter sind:

Baden Max Kalmus Sharon Lepasch Lynn Schmit Frank

Sie können die Elternvertreter folgendermaßen erreichen:

<u>apef.frisange@gmail.com</u> oder über die Facebook Seite: « APEF - Association des Parents et Elèves de Frisange asbl »



Règlement d'ordre interne de l'école centrale de la commune de Frisange

Chapitre 0. Préliminaires

Chapitre 1. Responsabilités / Horaires

Chapitre 2. Intérieur

Chapitre 3. Enceinte de l'école Chapitre 4. Autobus / Voitures

Chapitre 5. Education sportive et natation

0. Préliminaires

Art. 0.1. Aucune disposition du présent règlement ne peut être contraire aux stipulations de la loi.

Art. 0.2. Dans le cadre de la loi scolaire et des règlements grand-ducaux en vigueur, le comité d'école stipule dans tous les cas non-prévus par le présent règlement.

1. Responsabilités / Horaires

Art 1.1. Les horaires font partie de l'organisation scolaire

Art 1.2. Une surveillance est assurée 10 minutes avant le début des cours. Cette surveillance se limite sur la seule cour de récréation. Pendant l'horaire scolaire, les enfants sont sous la responsabilité du personnel enseignant, sauf s'ils ne se rendent pas à l'école ou s'ils arrivent en retard. En cas de retard, ils seront sous la responsabilité des enseignants à partir du moment où ils entrent dans leur salle de classe.

Art 1.3. Une surveillance est assurée 10 minutes après la fin des cours. Cette surveillance se termine dès que les enfants ont quitté le bâtiment scolaire. La responsabilité des enseignants n'est plus engagée dès que les enfants ont quitté le bâtiment scolaire ou bien dès qu'ils ont été pris en charge par le personnel de la Maison Relais à un endroit fixé par le Comité.

Art 1.4. Chaque enseignant ou chaque équipe pédagogique met en place une procédure pour signaler l'absence d'un enfant et en informe les parents.

Art 1.5. En ce qui concerne le trajet vers les arrêts du bus scolaire, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'arrivé du bus scolaire respectivement, pour le retour, dès la descente des enfants aux arrêts.

Art.1.6. La responsabilité des surveillants de bus est fixée de manière suivante:

Aller: La responsabilité des surveillants de bus commence dès que les enfants montent dans le bus et se terminera dès qu'ils auront déposé les enfants dans la cour de récréation (cycles 2-4) respectivement salle de classe (cycle1). Retour: La responsabilité des surveillants de bus commence dès que les enfants sortent du bâtiment scolaire et se terminera dès que les enfants descendent du bus.

2. Intérieur

Art. 2.1. L'accès à l'enceinte de l'école pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté scolaire ou n'exerçant pas, au sein de l'école, une mission prévue par la loi, est soumise à l'autorisation préalable du bourgmestre, président du comité d'école ou d'un représentant. L'accès des parents et de tiers à l'enceinte de l'école est précisé dans les articles 2.3 et 2.4.

Art. 2.2. L'accès des enfants n'est permis qu'après le signal sonore sauf accord d'un surveillant.

Art. 2.3. Les parents qui désirent venir récupérer les enfants doivent attendre devant l'entrée principale de l'école (meeting point).

Art. 2.4. A la demande des parents et avec l'accord du personnel enseignant, les parents et les tiers ont accès à l'école.

Art. 2.5. L'emploi d'appareils électroniques (comme p.ex. téléphones portables, tablettes, montres connectées) est interdit aux élèves pendant les heures de classe et dans l'enceinte de l'école, y compris la cour de récréation et pendant le transport scolaire. Les appareils doivent être éteints. En cas de non-respect de cette disposition, l'appareil en question sera saisi et les parents devront venir le récupérer auprès du président du comité d'école ou de son représentant.

Art. 2.6. L'enregistrement de sons et d'images est interdit dans l'enceinte de l'école (y compris cour, annexes, salle de gymnastique, piscine et autobus) sauf à des fins pédagogiques.

Art. 2.7. La tenue vestimentaire de tous les membres de la communauté scolaire doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour les cours d'éducation sportive, d'éducation artistique et créatrice, cours de natation, sorties pédagogiques et autres.

Art. 2.8. Tous les membres de la communauté scolaire se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue.

Art. 2.9. Il est formellement interdit de courir à l'intérieur du bâtiment scolaire.

Art. 2.10. Il n'est pas permis d'apporter des ballons à l'école, sauf s'ils sont transportés dans un sac (sachet) approprié. Le ballon peut être confisqué.

Art. 2.11. Chewing-gum, chips, sucreries et boissons sucrées sont interdits à l'intérieur de l'école, dans l'enceinte de l'école ainsi que dans le bus scolaire.

3. Enceinte scolaire

- **Art. 3.1.** Par enceinte scolaire, on entend: cour de récréation, parking autour du château d'eau, gazon et terrain de football, aire de jeux.
- **Art. 3.2.** Un plan de surveillance, établi par le comité d'école, renseigne sur la surveillance des surveillants durant les dix minutes avant le début des cours ainsi qu'après les cours et pendant les récréations.
- **Art. 3.3.** L'accès à l'enceinte de l'école, y compris la cour scolaire et le parking autour du château d'eau, pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté scolaire ou n'exerçant pas, au sein de l'école, une mission prévue par la loi, est soumise à l'autorisation préalable du bourgmestre ou du président du comité d'école ainsi que de son représentant.
- **Art. 3.4.** L'accès des parents est précisé par les articles 3 et 4 du chapitre précédent.
- **Art. 3.5.** En dehors des cours, l'enceinte de l'école, à l'exception du parking, est ouverte aux enfants jusqu'à 14 ans, ceci entre 08h00 et 20h00 (octobre mars) et entre 08h00 et 22h00 (avril septembre)
- **Art. 3.6.** Les règles de surveillance en annexe font partie intégrante du présent règlement.

4. Autobus / Voitures

- **Art. 4.1.** Une charte a été élaborée d'un commun accord avec l'Administration Communale, l'APEF et le personnel enseignant. Cette charte reste en vigueur et figure en annexe du présent règlement. Elle peut être amendée en cas de nécessité.
- **Art. 4.2.** Les enfants doivent obéir aux responsables (chauffeur, surveillant, enseignant, accompagnateur). Ces personnes ont le droit de punition.

- **Art. 4.3.** La tâche des surveillants nommés par l'Administration Communale comprend:
- le trajet du bus
- la montée et la descente des enfants aux arrêts
- la surveillance des élèves pendant le trajet école
- bus ainsi que la montée des enfants dans le bus
- la descente des enfants du bus et la surveillance des élèves pendant le trajet bus – cour de l'école.
- **Art. 4.4.** Le transport du cycle I est organisé par l'Administration Communale.
- **Art. 4.5.** L'accès au parking devant l'école est strictement réservé au personnel travaillant sur le site et ceci entre 7:30 et 16:30 respectivement 12.30 (mardi et jeudi).

Les parents doivent utiliser le parking du Kiss&Go ou un autre parking public.

5. Gymnastique et natation

- **Art. 5.1.** Les cours d'éducation sportive et de natation sont obligatoires.
- **Art. 5.2.** Conformément aux règlements grand-ducaux, une tenue appropriée est de riqueur.
- **Art. 5.3.** Les dispositions des différents règlements internes de halls et de la piscine sont appliquées.
- **Art. 5.4.** En général, chaque classe est accompagnée par un enseignant au cours de natation. Si au moins 8 élèves présents ne participent pas au cours de natation, un des enseignants concernés peut garantir la surveillance de ces élèves à l'école.
- **Art. 5.5.** Des cas isolés d'enfants présents mais ne participant pas au cours d'éducation sportive ou de natation peuvent être placés sous la surveillance d'un collègue.
- **Art. 5.6.** Les élèves doivent utiliser le transport scolaire officiel.
- **Art. 5.7.** Les enseignants de gymnastique sont tenus à ranger le petit matériel utilisé à l'endroit prévu.

Règles de comportement pour le transport scolaire

Un bon comportement de chaque élève garantit la sécurité de tous. Pour cette raison la commune de Frisange a rédigé une charte de comportement dans le bus et invite les élèves et leurs parents à y adhérer.

Règles générales :

L'heure indiquée sur les horaires est l'heure de départ du bus. Les enfants sont priés d'être à l'arrêt 5 minutes avant le départ du bus.

Verhaltensregeln für Schultransport

Ein gutes Benehmen jedes Schülers garantiert die Sicherheit aller. Aus diesem Grund hat die Gemeinde Frisingen eine Verhaltensrichtlinie für den Schultransport ausgearbeitet und bittet die Schüler und ihre Eltern diese einzuhalten

Allgemeine Regeln:

• Die im Fahrplan angegebenen Zeiten sind die Abfahrtszeiten des Busses. Kinder werden gebeten, 5 Minuten vor Abfahrt des Busses an der Haltestelle zu sein.

- Nous respectons les consignes des accompagnateurs et du chauffeur.
- Nous parlons poliment et avec respect aux accompagnateurs, au chauffeur et aux autres enfants.
- Nous respectons les autres enfants et faisons attention aux plus petits (pas de bousculades, de menaces, de discrimination, etc...)

Avant de monter dans le bus :

- · nous ne courons pas
- nous attendons à la ligne ou à la grille que le bus s'arrête et ouvre les portes

Dans le bus :

- nous ne ressortons pas, même si nous avons oublié quelque chose
- nous nous asseyons, nous mettons la ceinture de sécurité et la gardons jusqu'à l'arrêt
- nous mettons les sacs à nos pieds ou sur les genoux, fermons les parapluies et les gardons fermés jusqu'à la sortie du bus
- nous ne bloquons pas de place par des sacs ou autre chose
- nous ne crions pas
- nous ne mangeons et ne buvons pas dans le bus (pas de fruits, bonbons, chewing-gums, ...).
- nous n'endommageons pas le bus
- Si nous remarquons des dégâts, nous les signalons aux accompagnateurs
- Les téléphones portables et autres appareils électroniques restent dans les sacs. En cas de non-respect, les accompagnateurs confisqueront les appareils qui pourront être récupérés par les parents à l'administration communale
- nous évitons tout ce qui pourrait distraire l'attention du chauffeur ou entraver la sécurité dans le bus

A l'arrivée

- nous restons assis jusqu'à l'arrêt complet du bus
- nous ne bousculons pas
- nous prenons le chemin direct pour aller à l'école ou à la maison

Les enfants sont coresponsables de la discipline et s'adressent aux adultes accompagnateurs en cas de conflit.

En cas de non-respect des règles prescrites de discipline et de comportement durant les trajets en bus scolaire, le Collège échevinal peut, après avertissement écrit aux parents par le service scolaire (sauf cas grave), prononcer une exclusion temporaire du bus de 10 jours de classe, pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive du transport scolaire. Les parents assument le transport de leur enfant durant cette période.

- Wir respektieren die Anweisungen der Begleitpersonen und des Fahrers.
- Wir sprechen höflich und respektvoll mit den Begleitpersonen, dem Fahrer und anderen Kindern.
- Wir respektieren andere Kinder und achten auf die Kleinen (kein Gedränge, keine Drohungen, keine Diskriminierungen usw.)

Vor dem Einsteigen in den Bus:

- · Wir rennen nicht
- Wir warten an der Linie oder am Tor, dass der Bus anhält und die Türen öffnet

Im Bus:

- Wir verlassen den Bus nicht, auch wenn wir etwas vergessen haben
- Wir setzen uns auf einen Sitz und schnallen uns an
- Wir legen die Rucksäcke zu unseren Füßen oder auf die Knie, schließen die Regenschirme und halten diese bis zur Ankunft geschlossen
- Wir reservieren keinen Platz mit Rucksäcken oder anderen Gegenständen
- · Wir schreien nicht
- Wir essen oder trinken nicht im Bus (keine Früchte, Süßigkeiten, Kaugummi, ...).
- · Wir beschädigen den Bus nicht
- Wenn wir einen Schaden bemerken, melden wir ihn den Begleitpersonen
- Handys und andere elektronische Geräte bleiben im Rucksack. Sollte dies nicht respektiert werden, können die Begleitpersonen die Geräte konfiszieren. Die Eltern können diese am folgenden Tag beim Schuldienst abholen.
- Wir vermeiden alles, was die Aufmerksamkeit des Fahrers oder die Sicherheit beeinträchtigen könnte.

Bei der Ankunft

- · Wir bleiben sitzen bis der Bus hält
- · Wir drängeln nicht
- Wir nehmen den direkten Weg zur Schule oder nach Hause

Kinder sind für die Disziplin mitverantwortlich und sollen den Begleitpersonen jegliche Konflikte melden.

Bei Nichteinhaltung dieser Verhaltensregeln kann der Schöffenrat, nach schriftlicher Mahnung durch den Schuldienst (außer in schwerwiegenden Fällen) einen vorübergehenden Ausschluss von 10 Tagen bis hin zum dauerhaften Ausschluss vom Schulverkehr veranlassen. Die Eltern übernehmen in dieser Zeit den Transport ihres Kindes.

Charte des parents

Nous avons tous des enfants qui se conduisent plus ou moins bien selon les moments. Pour pouvoir gérer les conflits de façon plus claire et simple tout en restant cordial, nous nous proposons les engagements suivants :

- nous veillons à ce que notre enfant se conforme aux règles émises et respectent les grandes personnes chargées de son éducation et de sa sécurité au bus et à l'école.
- si notre enfant contrevient aux règles de sécurité et met ainsi sa vie ou celle de ses camarades en danger:
 - nous sommes heureux qu'un adulte présent prenne la liberté de lui faire prendre conscience de son attitude, de façon respectueuse bien entendu!
 - nous désirons être informé des écarts répétés ou plus graves de conduite (par la personne responsable...) pour pouvoir intervenir auprès de notre enfant.
 - nous acceptons également le cas échéant que l'instituteur puisse lui donner une sanction éducative adéquate.
- Dans un cas d'indiscipline majeure et malgré les diverses interventions présentées ci-dessus, il relève de l'autorité communale, avec le soutien des signataires de cette circulaire, d'en informer les parents par lettre d'avertissement, pour prendre le problème en main et trouver une solution acceptable pour tous.

Cette circulaire a été rédigée d'un commun accord par les enfants, les instituteurs, les responsables de l'autorité communale, le responsable de la société de transport scolaire et l'association des parents d'élèves de la commune de Frisange.

Pour le respect, l'éducation et la sécurité!

Charte vun den Elteren

Mir hunn alleguer Kanner, déi sech den Ëmstänn entspriechend, méi oder manner gutt behuelen. Fir eventuell optriedend Konflikter einfach a kloer, mä virun allem konstruktiv ze léisen, proposéiere mir folgend Engagementer ze huelen:

- mir suergen dofir, datt eist Kand d'Léierpersonal, de Buschauffer ,... respektéiert an d'Regelen applizéiert
- wann eist Kand d'Regele vu Sécherheet a Respekt net applizéiert, an doduerch sech oder seng Kollegen a Gefor bréngt,
 - da si mir frou, wann en Erwuessenen eist Kand héiflech op säi Feeler hiweist, an him domat fir d'Zukunf weiderhëlleft
 - da si mir frou, wa mir informéiert ginn, wann dat regelméisseg bei eisem Kand festgestallt gëtt
 - da si mir mat d'accord, wann d'Léierpersonal eist Kand mat enger edukativer Aufgab bestroft, an him esou kloer mécht, wat falsch ass
- wann eist Kand sech oder Anerer permanent a Gefor bréngt, an den Uweisunge vum Léierpersonal, Buschauffeur,... keng Rechnung dréit, kënnen a sollen d'Gemengenautoritéiten, mat der Ennerstëtzung vum Léierpersonal, vun der Elterevereenegung an der Transportfirma, d'Eltere schrëftlech benorichtegen, fir zesummen no enger Léisung ze sichen

Dës Charte ass ausgeschafft ginn, zesumme mat de Kanner, dem Léierpersonal, de Gemengenautoritéiten, der Elterevereenegung an der Transportfirma Voyages Vandivinit.

Fir de Respekt, d'Educatioun an d'Sécherheet!

ANNEXE: Règlement piscine

Syndicat SPIC

Communes de Frisange, Roeser et Weiler-la-Tour

Règlement d'ordre intérieur de la piscine du SPIC

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles régissant l'accès aux installations et l'utilisation de celles-ci, ainsi que les règles de conduite à l'intérieur de la piscine du syndicat intercommunal SPIC.

Article 2 - Application du règlement

Toute personne ou groupe de personnes qui se trouve dans l'enceinte de la piscine se soumet, sans réserve, au présent règlement, ainsi qu'à ses transpositions ou renvois sous forme d'affiches, pictogrammes, etc. situés dans l'établissement et qui en font partie intégrante. Toute personne ou groupe de personnes est tenu de se conformer aux instructions et directives du personnel de l'établissement.

Article 3 - Conditions d'accès

Sauf exception autorisée par le bureau du syndicat intercommunal SPIC ou par le responsable de la piscine, nul ne peut avoir accès aux installations de la piscine, même à titre de spectateur, s'il n'a, au préalable, acquitté l'une des taxes d'utilisation du bassin et de location de locaux de la piscine intercommunale et reçu un justificatif qui peut lui être réclamé, pour contrôle, à tout moment.

Article 4 - Périodes et durées d'ouverture

Les installations sont accessibles en période scolaire, du lundi au vendredi, pendant les heures de classe pour les classes scolaires et suivant l'horaire fixé pour les cours aquatiques pour les autres utilisateurs.

La piscine est fermée le samedi, le dimanche, les jours fériés et pendant les vacances scolaires, sauf exception autorisée par le bureau du syndicat.

Exceptionnellement les installations sont accessibles pendant les vacances scolaires d'été aux groupes participant aux activités de vacances organisées par les communes membres de la fin de l'année scolaire jusqu'à la fermeture annuelle de la piscine qui prend effet le premier lundi ouvrable du mois d'août.

Ces dispositions sont révisables en fonction de nécessités nouvelles et imprévues qui pourraient se présenter, sous réserve d'approbation par le comité.

Article 5 - Interdiction d'accès

L'accès à la piscine est interdit :

 aux personnes atteintes d'une maladie contagieuse ou toute autre infection ou maladie comportant une contre-indication médicale formelle

- aux personnes atteintes d'affections ou lésions cutanées avérées
- aux personnes se présentant dans un état de malpropreté manifeste
- aux personnes se trouvant sous l'influence de l'alcool
- aux personnes sous l'influence de substances psychotropes
- aux membres d'un groupe non accompagné d'un responsable

Peuvent être frappées d'une interdiction d'accès temporaire ou définitive, les personnes qui dans le passé se sont rendues coupables d'un comportement contrevenant aux bonnes mœurs.

Aucun animal n'est toléré à l'intérieur de l'établissement.

L'accès aux zones « pieds nus » (douches, bassin) est interdit aux personnes portant des chaussures, sauf si celles-ci sont protégées par une housse spéciale mise à disposition par le personnel.

Article 6 – Prescriptions pour les baigneurs

Les baigneurs doivent porter un maillot de bain. Le port du bonnet est obligatoire pour les écoliers. Toute personne qui ne se conforme pas à l'une de ces prescriptions peut être exclue immédiatement de l'établissement sans pouvoir prétendre au remboursement éventuel de la taxe d'inscription.

Les baigneurs sont tenus de prendre une douche au savon avant l'accès au bassin.

Il leur est interdit:

- 1. d'utiliser dans les douches du shampoing contenu dans des flacons de verre et de se servir des douches immodérément
- 2. de courir dans l'enceinte du bâtiment et notamment autour du bassin
- de mâcher du chewing-gum dans et autour du bassin
- 4. de changer quoi que ce soit à l'aménagement et à l'affectation des locaux qu'ils sont amenés à utiliser notamment en enlevant ou en déplaçant des biens meubles
- 5. de manger ou de boire à un autre endroit que le hall d'accueil :
 - dans les vestiaires et douches
 - dans le bassin et autour de celui-ci
- 6. de faire du bruit incommodant les autres baigneurs
- 7. de fumer dans tous les locaux
- 8. d'incommoder les autres baigneurs ou les spectateurs par des actes, cris, projections d'eau ou d'objets quelconques, ou par toute autre attitude non conforme au respect d'autrui ou à une pratique sportive normale

- de se livrer, soit dans les piscines, soit dans les installations, à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers ou de précipiter des baigneurs dans l'eau
- 10. de plonger sans s'être préalablement assuré qu'aucun danger n'en peut résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin
- 11. de plonger dans la partie de petite profondeur du bassin
- 12. de sauter des côtés latéraux sans autorisation des instructeurs de natation
- 13. d'utiliser toutes sortes de chaussures à l'exception des savates de douche
- 14. de souiller ou détériorer les installations par des inscriptions, dessins, salissures, entailles, coups ou autres procédés
- 15. d'adopter des attitudes ou de tenir des propos contraires à la bienséance ou aux bonnes mœurs
- 16. de se laver dans le bassin ou d'y introduire du savon ou des produits similaires
- 17. d'entrer dans l'eau, le corps enduit d'huile, crème ou autre produit quelconque de nature à souiller l'eau
- 18. de s'aventurer à la grande profondeur du bassin, même sous la surveillance d'une autre personne, sans savoir suffisamment nager, les instructeurs de natation étant seuls juges en la matière
- 19. de se déshabiller ou de se revêtir hors des locaux prévus à cet effet

Les baigneurs qui n'ont pas une expérience suffisante de la natation ne sont pas admis dans la partie de grande profondeur du bassin. La capacité de nageur est constatée par l'instructeur de natation. Est à considérer comme nageur au sens des dispositions du présent règlement, la personne qui est à même de nager, sans aide et sans arrêt, pendant une durée de 15 minutes en eau profonde.

Article 7 – Attributions des instructeurs de natation

Les instructeurs de natation assurent une surveillance générale, de la sécurité et du bon maintien de l'ordre à l'intérieur et aux abords de la piscine. Le responsable prend les décisions nécessaires en vue de garantir la sécurité des usagers, la qualité de l'eau, l'hygiène du bassin et le bon fonctionnement des installations techniques.

Les instructeurs de natation dirigent les opérations de sauvetage et de secours.

Article 8 - Enseignement de la natation

Le personnel qualifié relevant du syndicat intercommunal SPIC a l'exclusivité de l'enseignement de natation. De manière générale, personne ne peut organiser de l'enseignement ou de l'animation à l'intérieur de la piscine du SPIC.

Toutefois, pour ce qui concerne la natation scolaire, les instructeurs de natation peuvent déléguer pour tout ou en partie certaines charges inhérentes au cours de natation aux titulaires de la classe ou à leurs remplaçants, sous réserve que ces derniers disposent de la formation suffisante en matière de sécurité dans l'intérêt de la natation scolaire.

Article 9 – Organisation et capacité d'accueil des bassins de natation

Les communes arrêtent annuellement et ceci lors de l'organisation scolaire, les jours et les heures des classes qui participeront aux cours de natation dans la piscine du syndicat intercommunal SPIC. L'organigramme annuel sera élaboré en concertation avec le responsable de la piscine.

La capacité d'accueil du bassin est fixée selon les dispositions de l'article 5 du règlement grand-ducal du 31 juillet 1990 établissant des mesures de sécurité dans l'intérêt de la natation scolaire. Les classes du préscolaire ne peuvent utiliser simultanément le bassin avec les classes du primaire.

Au début de chaque année scolaire, les administrations communales remettent au bureau du syndicat un relevé informatisé reprenant les noms, prénoms, dates de naissance, adresse des élèves et des personnes accompagnantes responsables.

Article 10 – Surveillance des élèves et droit d'accès à la piscine pendant les heures de classe

La responsabilité du syndicat intercommunal SPIC n'est engagée qu'à partir du moment où les élèves pénètrent dans le local du bassin de natation. Dans l'établissement de bain, le titulaire de classe ou son remplaçant devra assurer la surveillance, notamment aux accès et dans les vestiaires et douches, les couloirs, devant le centre de natation et pendant le transport scolaire. Les élèves qui ne participent pas aux cours de natation attendent la fin des cours à l'endroit prévu à ces fins. Une surveillance doit être assurés par du personnel qualifié. Seuls les titulaires de classe ou les personnes encadrantes ont droit d'accès aux installations de la piscine du syndicat intercommunal SPIC pendant les heures réservées à la natation scolaire.

D'une manière générale, l'effectif du personnel pour la surveillance des élèves comporte autant de personnes répondant au niveau de qualification qu'il y a d'unités de classes, plus un instructeur de natation au moins

Article 11 – Prescriptions, sanctions et responsabilités

L'apposition d'affiches ou d'articles publicitaires ou les prises de vue photo ou vidéo ne sont pas permise que sur autorisation du responsable de la piscine. L'apposition d'affiches ou d'articles publicitaires n'est autorisée qu'aux lieux destinés à ces fins. Les prises de vue photo ou vidéo des usagers et visiteurs est interdit sans leur consentement.

Les usagers sont tenus de se conformer aux ordres et directives du personnel de la piscine du syndicat intercommunal SPIC.

En cas d'inconduite ou de perturbation gênant les usagers et de comportement allant à l'encontre de la sécurité, de la propreté, du respect des lieux et des gens, de la bienséance, entraînera un avertissement verbal de l'auteur, voire l'expulsion immédiate du bâtiment pour les cas graves ou l'interdiction de l'accès à la piscine en cas de récidive.

De manière générale, tout manquement aux dispositions qui précèdent peut être sanctionné par l'expulsion, ou l'interdiction temporaire voire définitive de l'établissement en cas d'inconduite grave.

Plus particulièrement pendant les cours de natation scolaire, si un élève n'observe pas le règlement d'utilisation de la piscine, l'instructeur de natation a lui-même le droit de rappeler à l'ordre l'élève fautif. Au cas où celui-ci n'obtempère pas à son injonction, il intervient auprès du responsable de classe.

Les frais de réparation relatifs à des dommages volontaires causés aux installations de la piscine du syndicat intercommunal SPIC sont à la charge du ou des auteurs des dégâts, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires que le syndicat intercommunal se réserve à l'encontre des responsables. La responsabilité des instructeurs de natation et de l'établissement ne saurait être engagée an cas de non-respect des règles de conduite énoncées ci-dessus

Le syndicat intercommunal SPIC décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets à l'intérieur de la piscine.

Article 12 - Compétences

Tout cas non prévu au présent règlement relève de la compétence du bureau du syndicat intercommunal SPIC ou du responsable de la piscine appelé à trancher. Le personnel du syndicat intercommunal SPIC est chargé de faire respecter strictement les présentes dispositions.

Les manquements au présent règlement sont constatés par le responsable de la piscine dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le bureau du syndicat intercommunal SPIC.

Le présent règlement approuvé définitivement par le comité du syndicat intercommunal SPIC sera affiché à l'entrée et dans les locaux de la piscine du syndicat intercommunal SPIC.

En cas de litige grave, seuls les Tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg sont compétents.

Centre pour le développement moteur

Nous, psychomotriciens et ergothérapeutes de la section 2 du Centre pour le développement moteur (CDM), sommes responsables du dépistage systématique des difficultés motrices et offrons un soutien moteur aux enfants du cycle 1.2.

Afin de relever les défis moteurs de l'école, il est important que les compétences motrices soient appropriées à l'âge développemental.

La coopération avec les parents et l'ensemble du personnel de l'école constitue également une part importante de nos activités de soutien à l'enfant. En plus du soutien moteur possible, le développement de la personnalité est également influencé positivement. Notre soutien est basé sur les forces et les intérêts des enfants.

Comment procéder?

- Fiche d'information pour les parents (cycle 1.2) au début de l'année scolaire
- Observations à l'école (dépistage consistant en 14 exercices moteurs)

Qu'observons-nous?

- Motricité globale (équilibre, coordination générale, ...)
- Motricité fine (couper, colorier, coller, ...)

En cas de soutien préventif, les étapes suivantes sont proposées :

- Échange avec les parents et le personnel de l'école.
- Avec le consentement des parents, nous proposons un soutien moteur préventif (individuel ou en groupe).

Quels sont les coûts?

Notre offre est financée par le "Ministère de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse" et elle est donc gratuite.

Wir, Psychomotoriker und Ergotherapeuten der Sektion 2 des "Centre pour le développement moteur" (CDM), sind zuständig für die systematische Früherkennung motorischer Auffälligkeiten und der dazugehörigen Förderung der Kinder aus dem Zyklus 1.2.

Altersgerecht entwickelte motorische Fähigkeiten sind eine wichtige Voraussetzung um die motorischen Herausforderungen in der Schule zu meistern.

Auch die Zusammenarbeit mit den Eltern und der Schule stellt einen wichtigen Teil unseres Handelns dar, um dem Kind unsere Unterstützung anbieten zu können. Neben einer möglichen motorischen Unterstützung wird auch die Persönlichkeitsentwicklung positiv beeinflusst. Unsere Förderung orientiert sich an den Stärken und Interessen der Kinder.

Wie gehen wir vor?

- Informationsblatt für die Eltern (Zyklus 1.2) zu Beginn des Schuljahres
- Beobachtungen in der Schule (motorische Früherkennung bestehend aus 14 motorischen Übungen)

Was beobachten wir?

- Grobmotorik (Gleichgewicht, allgemeine Koordination, ...)
- Feinmotorik (Schneiden, Malen, Kleben,...)

Im Falle einer präventiven Unterstützung werden die folgenden Schritte vorgeschlagen:

- Austausch mit den Eltern und dem Schulpersonal
- Mit dem Einverständnis der Eltern bieten wir eine präventive motorische Förderung an (individuell oder in der Gruppe).

Was sind die Kosten?

 Unser Angebot wird durch das "Ministerium für Bildung, Kinder und Jugend" finanziert und ist daher kostenlos.



Centre pour le développement moteur

1, place Thomas-Edison L-1483 STRASSEN 44 65 65 - 1 www.cc-cdm.lu

Service

"Krank Kanner Doheem"

L'OBJECTIF:

Le « Service Krank Kanner Doheem » offre une garde individuelle à domicile pour enfants malades.

Ceci permet aux parents de poursuivre leur activité professionnelle et aux enfants de se rétablir dans les meilleures conditions et dans leur milieu familial. Les demandes de familles monoparentales sont considérées en priorité.

LES TARIFS:

Le revenu imposable du ménage sera pris comme base de calcul pour la participation aux frais de garde. Pour les familles monoparentales le certificat de résidence élargi, établi par la commune est indispensable. Les frais de parking et de trajet sont à charge des parents: ½ heure de déplacement pour la ville de Luxembourg. 1 heure de déplacement pour toutes les autres communes du Grand-Duché.

LES GARDES:

Les gardes ont lieu de lundi à vendredi entre 7:00 et 19:00 heures. La durée d'une garde ne peut pas dépasser 9 heures de suite.

Une visite médicale est indiquée au 2ième jour de la garde. Toutes les collaboratrices du «Service Krank Kanner Doheem» ont une formation dans le domaine socio-familial et participent régulièrement aux formations internes.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES:

Téléphone: 48 07 79

Lundi - jeudi de 7:00 à 12:00 et de 14:00 à 18:00 heures. Vendredi de 7:00 à 12:00 heures.

Répondeur de 18:00 heures jusqu'au lendemain 7:00 heures.

Le service est fermé les weekends et jours fériés. (Répondeur)

L'inscription au «Service Krank Kanner Doheem» se fait par Fiche d'inscription qui se trouve en ligne sur le site : https://skkd.lu/inscription

Pour faciliter l'organisation des gardes, il est préférable de téléphoner au bureau au 48 07 79 pour organiser une garde.

OBJEKTIVE:

Der « Service Krank Kanner » bietet eine individuelle Betreuung von kranken Kindern zu Hause an.

Diese Dienstleistung ermöglicht es den Eltern ihre berufliche Aktivität weiter zu führen, während die Kinder in ihrer gewohnten Umgebung genesen können.

Anfragen von Alleinerziehenden werden vorrangig behandelt.

TARIFE:

Das monatliche besteuerbare Einkommen des Haushaltes gilt als Berechnungsgrundlage für die Unkostenbeteiligung der Kinderbetreuung. Beteiligung bei Einkommen,

Bei Alleinerziehenden wird eine, von der Gemeinde auszustellende, erweiterte Wohnsitzbescheinigung benötigt.

Die Unkosten für Parking und Fahrzeit der Betreuerin werden zusätzlich in Rechnung gestellt mit:

½ Stunde Fahrtkosten für die Stadt Luxemburg. 1 Stunde Fahrtkosten für alle anderen Gemeinden des Großherzogtums.

BETREUUNGEN:

Die Betreuungen finden von Montag bis Freitag zwischen 7:00 und 19:00 Uhr statt. Die Betreuungszeit pro Tag darf 9 Stunden nicht überschreiten.

Ab dem zweiten Betreuungstag ist ein ärztliches Attest erforderlich.

Alle Mitarbeiterinnen vom "Service Krank Kanner Doheem" haben eine Ausbildung im sozio-familiären Bereich und nehmen regelmäßig an internen Weiterbildungskursen teil.

FÜR ZUSÄTZLICHE INFORMATIONEN:

Telefon: 48 07 79

Montag bis Donnerstag von 7:00 bis 12:00 und von 14:00 bis 18:00 Uhr.

Freitag von 7:00 bis 12:00 Uhr

Anrufbeantworter von 18:00 bis 7:00 Uhr am nachfolgenden Tag.

An Wochenenden und Feiertagen ist der Dienst geschlossen. (Anrufbeantworter).

Um die Organisation der Betreuungen zu vereinfachen, füllen Sie bitte das Anmeldeformular im Voraus aus, den Sie auf der Website finden:

https://skkd.lu/inscription

Die Anfrage einer Betreuung erfolgt telefonisch.





Frédérique Koedinger

Verantwortliche der Dienststelle Service Krank Kanner Doheem

Heures d'ouverture

Biegercenter Contact: 23 66 84 08 -50 / -90

Déclarations d'arrivées et de départs / An- und Abmeldungen Certificats, passeport, carte d'identité / Bescheinigungen, Pass, Ausweis Chèques services

Stationnement résidentiel / Anwohnerparking

État civil / Standesamt

Contact: 23 66 84 08 -50

 Lundi/Montag
 08h00 - 11h30 / 13h00 - 16h00

 Mardi/Dienstag
 07h00 - 11h30 / 13h00 - 16h00

 Mercredi/Mittwoch
 08h00 - 11h30 / 13h00 - 16h00

 Jeudi/Donnerstag
 08h00 - 11h30 / 13h00 - 18h30

 Vendredi/Freitag
 08h00 - 11h30 / fermé - geschlossen

Nationalité luxembourgeoise / Luxemburgische Staatsbürgerschaft

Contact: 23 66 84 08 -22

(Seulement sur Rendez-Vous / Nur nach Absprache)

Affaires scolaires / Schulorganisation: Contact: 23 66 84 08 -22

Lundi/Montag 08h00 - 11h30 / 13h00 - 16h00

Mardi/Dienstag 07h00 - 11h30 /

Mercredi/Mittwoch 08h00 - 11h30 / 13h00 - 16h00

Jeudi/Donnerstag 08h00 - 11h30 /

Vendredi/Freitag 08h00 - 11h30 / fermé - geschlossen

Service technique / Technischer Dienst

Seulement sur Rendez-Vous / Nur nach Absprache

Contact: 23 66 84 08 - 85

Recette communale / Gemeindeeinnehmer

Seulement sur Rendez-Vous / Nur nach Absprache

Contact: 23 66 84 08 - 30

Relations publiques / Öffentlichkeitsarbeit

Réservation salles - Nuits blanches / Saalreservierung - Freie Nacht

Seulement sur Rendez-Vous / Nur nach Absprache

Contact: 23 66 84 08 - 40

Relation avec le collège échevinal / Verbindung zum Schöffenrat

Seulement sur Rendez-Vous / Nur nach Absprache

Contact: 23 66 84 08 - 23

Liste téléphonique

RECEPTION 23 66 84 08-1

E-Mail: reception@frisange.lu

COLLEGE ECHEVINAL / SECRETARIAT COMMUNAL 23 66 84 08-23

E-Mail: secretariat@frisange.lu

RESSOURCES HUMAINES 23 66 84 08-21

RECETTE COMMUNALE 23 66 84 08-30

E-Mail: recette@frisange.lu

BIERGERCENTER

BUREAU DE LA POPULATION / ETAT CIVIL / INDIGENAT / SERVICE SCOLAIRE

E-Mail: biergercenter@frisange.lu

MAISON RELAIS

26 67 42-201

OFFICE SOCIAL COMMUN BETTEMBOURG, FRISANGE ET ROESER

11, rue James Hilliard Polk L-3275 Bettembourg Contact: 26 51 66 51 / 52 osc@oscbfr.lu

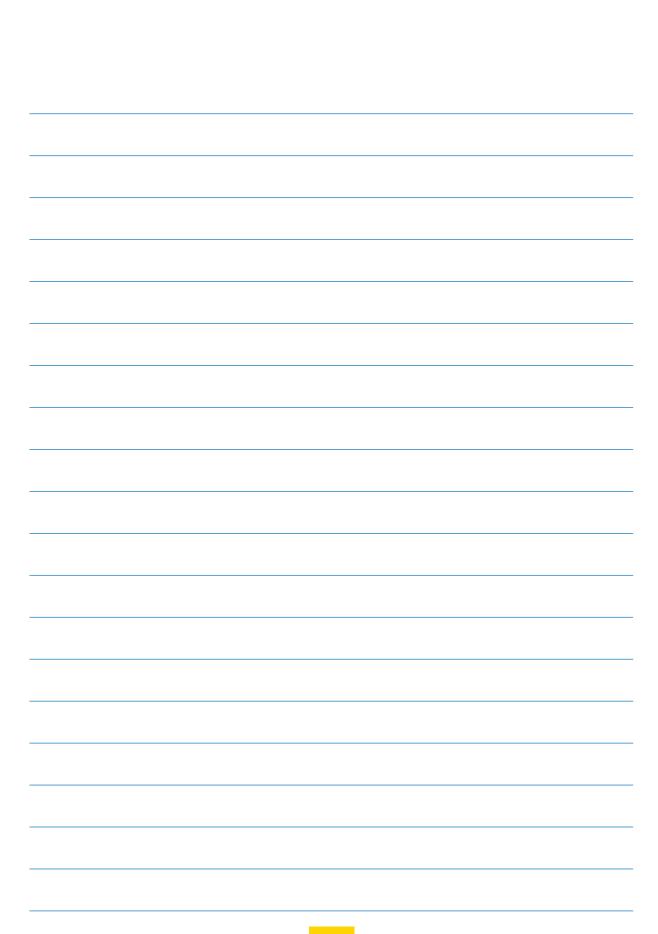
URGENCES

POLICE Dudelange, 244 62 200 **POLICE Bettembourg**, 244 61 200 **POLICE Roeser**, 244 65 200

Police, 113

Pompiers, Ambulances, 112

Notes



Notes		
11000		

Les numéros de téléphone des salles de classe

BÂTIMENT CYCLES 2-4

Rez-de-chaussée		
Salle 1	2.2 Moreira Monteiro/Stoffel/Vandivinit/Weis/Wilwert	266742 - 301
Salle 2	2.2 Moreira Monteiro/Stoffel/Vandivinit/Weis/Wilwert	266742 - 302
Salle 3	2.2 Moreira Monteiro/Stoffel/Vandivinit/Weis/Wilwert	266742 - 303
Salle 4	4.1 Reiff	266742 - 304
Salle 5	4.1 Felten	266742 - 305
Salle 6	4.1 Hriscu	266742 - 306
Salle IEBS	Schneider	266742 - 318
1er étage		
Salle 7	3.2 Entringer	266742 - 307
Salle 8	3.2 Meyer	266742 - 308
Salle 9	3.2 Roque	266742 - 309
Salle 10	3.1 Loullingen/Hemmen	266742 - 310
Salle 11	3.1 Anton/Hemmen	266742 - 311
Salle 12	3.1 Hemmen/Schmit/Schmitz	266742 - 312
Salle de musique	2.1 Gritti	266742 - 328
Nouveau bâtiment 1er étage		
Salle 13	4.2 Kousmann / Summer	266742 - 313
Salle 14	4.2 Leytem/Majerus/Schuster/ Summer	266742 - 314
Salle 15	4.2 Leytem/Majerus/Schuster/ Summer	266742 - 315
Salle 16	2.1 Foetz/Da Rocha	266742 - 316
Salle 17	2.1 Riva	266742 - 317
Salle médecine scolaire		266742 - 324
Salle des instituteurs/Centre d'apprentissage		266742 - 320
Salle Cours d'accueil — Einsweiler/Meyers/Bidinger		266742 - 321
Bureau comité		266742 - 325
BÂTIMENT CYCLE 1		
Salle 1	Schneider	266742 - 401
Salle 2	Conan	266742 - 402
Salle 3	Fritz/Bontemps	266742 - 403
Salle 5	Carreira	266742 - 405
Salle 6	Braun/Meysembourg	266742 - 406
Salle 7	Henin	266742 - 407
Salle 8	Loose	266742 - 408
PRECOCE ASPELT		
Précoce 1 Bei de Fräschen	Ley/Quiroga	621 389 046
Précoce 2 Bei den Eilen	Theisen/Wengler	621 425 852









PRINTED IN LUXEMBOURG